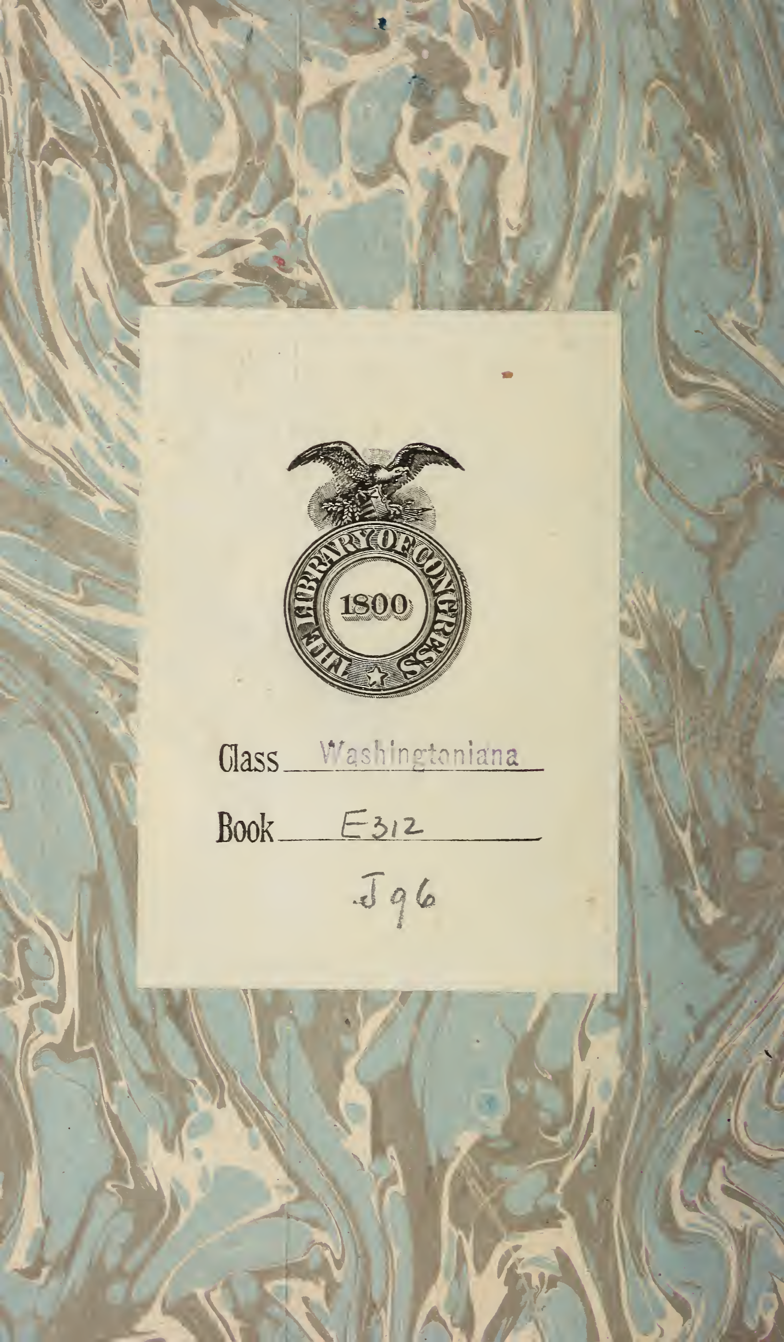

Washington


THE LIBRARY OF CONGRESS
1800
Class Washingtoniana
Book E312
J96



WASHINGTON

Un livre volumineux et d'un prix élevé peut être comparé à un vaisseau qui ne peut débarquer ses marchandises que dans un grand port. — De petits traités ressemblent à de légers bateaux qui peuvent pénétrer dans les baies les plus étroites, pour approvisionner toutes les parties d'un pays.

Bibliothèque Gilon

GALERIE HISTORIQUE

WASHINGTON

PAR

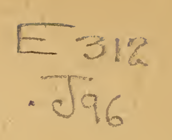
THÉODORE JUSTE



BUREAU:

23, PONT St-LAURENT, 23

VERVIERS



Les manuscrits et les demandes d'abonnement doivent être adressés directement au Bureau de la Bibliothèque Gilon, pont St-Laurent, à Verviers (Belgique).



Théodore Juste, né à Bruxelles, est directeur du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie; professeur d'histoire générale à l'École de Guerre et membre de l'Académie royale de Belgique.

La liste des ouvrages de l'auteur occupant quatre pages d'impression de notre format, nous nous abstenons de la publier de nouveau. Les lecteurs qui voudront consulter ce catalogue le trouveront dans les Nos 25, 28, 40, 47 et 50 de cette collection.

WASHINGTON

Lorsque, en 1775, les colonies anglaises de l'Amérique du Nord se soulevèrent contre la métropole, elles formaient treize provinces qui contenaient deux à trois millions d'habitants.

Aujourd'hui cette nation, si faible à son début, compte trente-huit États, couvre un espace aussi étendu que toute l'Europe centrale, et le nombre des habitants s'élève à plus de cinquante millions.

Essayons d'exposer brièvement comment prit naissance cette république qui fera peut-être, un jour, oublier Rome et Carthage.

I

Les territoires maintenant occupés par les États-Unis étaient encore habités par des tribus sauvages lorsque, sous les règnes de Jacques Ier et de Charles Ier, une foule d'émigrants, cherchant la liberté de conscience, passèrent en Amérique. Ils y fondèrent le Massachussets, le New-Hampshire, le Connecticut et le Rhode-Island. Déjà, en 1584, les Anglais s'étaient établis au nord de la Floride et avaient donné à ce territoire le nom de Virginie en l'honneur de la reine *vierge* (Élisabeth). Sous Jacques II, Guillaume Penn, l'apôtre des Quakers, créa la colonie qui prit de lui le nom de Pensylvanie.

Les nouvelles colonies ou États fondés en Amérique avaient obtenu du gouvernement de la Grande-Bretagne des chartes qui leur conféraient le droit de se constituer en régime municipal; le gouverneur de chacune de ces divisions était nommé par la couronne, et les citoyens élisaient les membres des assemblées représentatives chargés de délibérer sur les affaires de la province.

Il était légalement reconnu « qu'aucune imposition ne pouvait être levée sur les sujets de S. M. dans les colonies, sans le consentement du gouverneur, du conseil et des représentants rassemblés en cour générale. »

Les colonies jouissaient des principaux privilèges de la race anglo-saxonne; elles possédaient le jury, des institutions provinciales et le droit précieux de ne pas être taxées sans leur consentement. Le parlement d'Angleterre, où les colonies n'étaient pas représentées, n'avait pas, disait-on, plus le droit de les taxer qu'il ne possédait celui de taxer le Hanovre.

Or, en 1765, le plus précieux privilège des colonies d'Amérique fut violé par le ministère anglais quand il prétendit les soumettre directement à un impôt appelé l'acte du timbre (1). Un premier congrès, réuni à New-York, ayant

(1) Stamp-act.

opposé aux prétentions de la métropole une déclaration des droits du peuple, le gouvernement recula devant les vives protestations des colons, et le parlement rapporta la loi sur le timbre. Mais, en 1770, le conflit recommence à l'occasion d'un impôt sur le thé, obstinément maintenu par lord North, malgré l'opposition des whigs. Une violente insurrection éclate à Boston et le peuple chasse la garnison anglaise.

Le différend s'envenime et se prolonge. Un nouveau congrès, ouvert à Philadelphie en septembre 1774, décrète la suspension de tous les échanges de commerce avec la Grande-Bretagne. Des troupes anglaises débarquent sur le sol américain et la guerre commence, le 19 avril 1775, par le combat de Lexington. Toutes les provinces se soulèvent et courent aux armes.

Les Américains sont justifiés par William Pitt, l'illustre homme d'État qui avait dirigé les destinées de la Grande-Bretagne pendant la guerre de Sept ans. Le ministère ayant fait présenter un bill autorisant l'envoi d'un nouveau corps de troupes en Amérique pour réprimer les premières tentatives des insurgés, William Pitt se lève à la chambre des pairs, dont il faisait partie depuis 1766 avec le titre de comte de Chatham. « Mylords, dit-il, si nous

» faisons un rapide retour sur les motifs qui
» ont engagé les ancêtres de nos concitoyens
» d'Amérique à quitter leur pays natal pour
» courir les dangers innombrables de ces con-
» trées lointaines et inexplorées, notre étonne-
» ment de la conduite que tiennent leurs des-
» cendants devrait naturellement disparaître.
» Souvenez-vous que ce coin du monde est
» celui où des hommes d'un esprit libre et
» entreprenant se sont enfuis plutôt que de se
» soumettre aux principes serviles et tyranni-
» ques qui dominaient alors dans notre mal-
» heureuse Angleterre ; et devez-vous vous
» étonner, mylords, que les descendants de ces
» hommes généreux s'indignent, quand on veut
» leur ravir des privilèges si chèrement achetés!
» Si le nouveau monde avait été colonisé par
» les enfants d'un autre royaume que l'Angle-
» terre, ils y auraient apporté avec eux peut-
» être les chaînes de l'esclavage et l'habitude
» de la servilité. Mais ces hommes qui se sont
» enfuis de l'Angleterre, parce qu'ils n'y étaient
» pas libres, doivent garder la liberté dans le
» monde où ils ont cherché leur asile...Mylords,
» je suis vieux; je voudrais conseiller au noble
» lord qui nous gouverne (1) de prendre une
» méthode plus douce pour régir l'Amérique;

(1) Lord North.

» car le jour n'est pas loin où cette Amérique » pourra rivaliser avec nous, non seulement » dans les armes, mais dans le commerce et » dans tous les arts.... » Dans une autre occasion, avec une éloquence digne de Démosthène, il s'exprimait en ces termes : « L'esprit qui » résiste à nos taxes en Amérique est le » même qui autrefois s'opposait aux dons gra- » tuits, à la taxe des vaisseaux en Angle- » terre; c'est le même esprit qui fit lever toute » l'Angleterre qui, par le bill des droits, reven- » diquait la constitution anglaise, et enfin qui » a établi cette grande maxime fondamentale » de vos libertés, qu'un sujet anglais ne doit » être taxé que de son consentement. Ce glo- » rieux esprit whig anime trois millions » d'Américains qui préfèrent la pauvreté et la » liberté à des chaînes dorées, et qui mourront » pour la défense de leurs droits comme des » hommes libres... »

Et, en effet, la cause américaine était vaillamment et noblement défendue par George Washington, plus grand encore comme patriote que comme général, par Franklin, par Jefferson, par John Adams, par Madison, etc. Des hommes éminents semblaient surgir du sol en ce moment suprême pour soutenir les droits foulés aux pieds par la métropole et créer, au delà de

l'Océan, cette république qui étonne aujourd'hui le monde par sa grandeur incomparable et ses ressources presque fabuleuses.

II

George Washington, né le 22 février 1732, sur les bords du Potomac, à Bridge's Creek, en Virginie, était le troisième des cinq enfants qui, à la mort prématurée du père, se partagèrent son patrimoine. Ce patrimoine était considérable, la famille de Washington, établie en Amérique depuis 1657, occupant un rang distingué parmi les planteurs de la Virginie. George Washington s'initia de bonne heure à cette vie agricole qui faisait, comme on l'a remarqué, la vigueur de la société américaine ; pendant trois ans, il exerça la profession d'ingénieur-arpenteur. Une autre carrière s'ouvrit ensuite devant lui. En 1751, il était nommé commandant de district, avec le titre d'adjudant général

et le rang de major ; en 1755, il était promu au rang de colonel et servit d'aide de camp au général Braddock dans la guerre du Canada (1).

A vingt-sept ans, George Washington quitta l'armée, où il s'était glorieusement distingué. Il avait trouvé une compagne selon son cœur : le 6 janvier 1759, il épousait une jeune femme, aussi riche que jolie, Martha Dandrige, veuve du colonel Castis. Après son mariage, il s'établit dans la terre de Mount-Vernon, que lui avait léguée son frère aîné, Lawrence Washington.

George Washington s'était montré dès le premier moment partisan résolu de la cause américaine. Délégué à la première et à la seconde convention de la Virginie, il siégea ensuite au congrès général qui se réunit à Philadelphie le 4 septembre 1774. On demandait quel était le premier homme du congrès. « Si vous parlez d'éloquence, répondit un député influent, M. Rutledge, de la Caroline du Sud, est le plus grand orateur ; mais si vous parlez de solide connaissance des choses et de jugement sain, le colonel Washington est incontestablement le plus grand homme de l'assemblée. »

Le congrès national s'étant réuni pour la seconde fois à Philadelphie, Washington fut

(1) *Histoire de Washington*, par Cornelis De Witt, *passim*.

nommé, le 15 juin 1775, général en chef de l'armée continentale. En acceptant cette charge, il déclara qu'il mettrait sous les yeux du congrès un compte exact de ses dépenses, mais qu'il ne recevrait pas un schelling comme traitement.

Washington allait accomplir la tâche la plus difficile ; avant tout, il devait créer une armée. « Quand il prit le commandement, dit un de ses biographes, l'armée assemblée devant Boston ne s'élevait pas à plus de 14,000 hommes, presque sans munitions de guerre, avec un armement incomplet, sans ingénieurs, sans artillerie, sans magasins, enfin, ce qui était plus déplorable, sans discipline. Il fallait réunir en faisceau les forces de treize États jusqu'alors distincts, triompher des jalousies locales, des méfiances, des trahisons ; il fallait, de son camp, correspondre sans cesse avec le congrès, non seulement pour assurer aux soldats des moyens d'agir, mais encore pour se rassurer lui-même dans sa marche incertaine. C'est au milieu de ces préoccupations que le général américain devait combattre un ennemi presque toujours supérieur en nombre. »

Washington voit d'abord ses efforts récompensés ; il s'empare de Boston au bout d'un an de siège ; il se rend ensuite à New-York et sauve les restes de l'armée du général Putnam, battu à Brooklyn.

III

Le parlement britannique avait mis les colonies insurgées *hors de la paix du roi et de la protection de la couronne*. A cette déclaration de guerre, le congrès de Philadelphie répondit en proclamant, le 4 juillet 1776, l'indépendance des treize colonies. S'inspirant des théories de l'école philosophique de France, les « représentants des États-Unis d'Amérique réunis en congrès » s'exprimaient en ces termes :

« Lorsque, dans le cours des événements
» humains, il devient indispensable pour un
» peuple de rompre les liens politiques qui le
» rattachaient à un autre peuple, afin de prendre
» parmi les puissances de la terre la place séparée

» et égale à laquelle les lois de la nature lui
» donnent des droits, le respect qui est dû à
» l'opinion des hommes demande qu'il proclame
» les causes qui le déterminent à cette sépara-
» tion. — Nous regardons comme évidentes
» par elles-mêmes les vérités suivantes : Que
» tous les hommes sont créés égaux; qu'ils ont
» été doués par le Créateur de certains droits
» inaliénables; que parmi ces droits se trou-
» vent la vie, la liberté et la recherche du
» bonheur; que les gouvernements sont éta-
» blis parmi les hommes pour garantir ces
» droits, et que leur juste pouvoir émane du
» consentement des gouvernés; que, lorsqu'une
» forme de gouvernement cesse d'atteindre à
» ce but, le peuple a le droit de la changer ou
» de l'abolir, et d'établir un nouveau gouverne-
» ment, en le fondant sur ces principes, et en
» organisant son pouvoir en telle forme qui lui
» paraît la plus convenable pour sa sûreté et
» son bonheur. La prudence, à la vérité, enseigne
» que les gouvernements établis depuis long-
» temps ne doivent point être changés pour des
» causes légères ou passagères; et l'expérience
» a prouvé que les hommes sont plutôt disposés
» à souffrir, tant que les souffrances sont sup-
» portables, qu'à se faire droit à eux-mêmes en
» abolissant les formes auxquelles ils étaient

» accoutumés. Mais lorsqu'une longue suite » d'abus et d'usurpations tendant invariable- » ment au même but prouve évidemment le » dessein de réduire un peuple sous le joug d'un » despotisme absolu, il est de son droit, il est » de son devoir de se soustraire à ce joug et » d'établir de nouvelles garanties pour sa sûreté » future. »

Après une longue et éloquente énumération de leurs griefs contre le gouvernement de la Grande-Bretagne, les représentants des États-Unis déclaraient rompus les liens qui les rattachaient à leurs anciens dominateurs.

« Nous publions et déclarons solennellement, » au nom de l'autorité du bon peuple de ces » colonies, disaient-ils, que ces Colonies-Unies » sont et ont droit d'être des *États libres et* » *indépendants* ; qu'elles sont dégagées de » toute obéissance envers la couronne de la » Grande-Bretagne ; que tout lien politique » entre elles et l'État de la Grande-Bretagne » est et doit être entièrement rompu ; et que, » comme *États libres et indépendants*, elles » ont pleine autorité de faire la guerre, de » conclure la paix, de contracter des alliances, » de réglementer le commerce et de faire tous » les autres actes ou choses que les États indé- » pendants ont droit de faire ; et pleins d'une

» ferme confiance dans la protection de la
» divine Providence, nous engageons mutuel-
» lement au soutien de cette déclaration nos
» vies, nos fortunes, et notre bien le plus
» sacré, l'honneur. »

Tel fut l'acte qui fonda l'indépendance des États-Unis d'Amérique. « Aucune réunion
» d'hommes, disait lord Chatham, n'a montré
» plus de sagesse que le congrès de Philadel-
» phie.... Quand vous considérez la fermeté,
» la sagesse de ces hommes, vous ne pouvez
» vous empêcher de respecter leur cause. »

Peu de temps après la proclamation d'indépendance des colonies insurgées, lord Howe, investi du commandement de la flotte anglaise, les invitait à se soumettre, en leur offrant le pardon de la métropole. Ces offres furent repoussées par le congrès, et la lutte continua avec une nouvelle énergie. Les Américains essuyèrent d'abord les plus grands revers : Washington, accablé par des forces supérieures, fut successivement repoussé de New-York, puis du refuge qu'il avait cherché dans le New-Jersey. Mais Washington possédait une invincible persévérance ; quoique battu, il ne se décourageait pas et croyait au succès final. Il passa la Delaware afin de couvrir Philadelphie, siège du congrès. On a pu dire qu'il avait

sauvé son pays par la mâle constance de son caractère et l'habile circonspection de ses manœuvres.

Le congrès, se voyant menacé par l'ennemi dans Philadelphie, s'était retiré à Baltimore et, le 27 décembre 1776, avait investi Washington, pour six mois, de la dictature militaire. Washington ne voulait ni la prolonger ni en abuser. « Je me souviendrai toujours, écrivait-il, que l'épée à laquelle nous n'avons fait appel qu'à la dernière extrémité pour la défense de nos libertés doit être déposée dès que ces libertés seront fermement établies. »

Mais le général républicain n'était pas au bout de ses épreuves. Vers la fin de décembre, il avait passé la Delaware sur la glace, et après avoir refoulé les détachements anglais, était rentré dans le New-Jersey et y avait établi ses quartiers d'hiver. Cependant les troupes britanniques ne tardèrent pas à reprendre l'offensive; Washington fut de nouveau battu, et Philadelphie se rendit le 11 septembre 1777. Le congrès se retira à Lancaster, puis à York-Town.

Les derniers revers n'avaient point ébranlé la foi patriotique de Washington. « Si Philadelphie est prise, avait-il dit, nous nous retirerons au delà de la rivière Susquehanna, et de

là, s'il le faut, dans les montagnes Alleghanys. » Il réussit toutefois à se maintenir devant les Anglais ; il les attaqua et les culbuta non loin de Philadelphie, puis s'établit dans un camp fortifié, à vingt milles environ de cette ville.

Que de difficultés il avait fallu surmonter encore une fois ! « ... Une partie des troupes, écrivait Washington, a été une semaine sans recevoir aucune espèce de viande, et le reste en a manqué pendant trois ou quatre jours. Les soldats sont nus et meurent de faim. — Il y a des personnes qui me blâment d'avoir mis l'armée en quartiers d'hiver ; comme si elles croyaient que les soldats sont faits de bois ou de pierre, insensibles au froid et à la neige, et facilement capables, malgré leur petit nombre et tous ces désavantages, non seulement de tenir en respect des troupes nombreuses, bien équipées, abondamment pourvues, et de les renfermer dans Philadelphie, mais encore de préserver de tout pillage, de toute dévastation, les États de Pensylvanie et de Jersey. — Je puis assurer à ces personnes qu'il est plus aisé et beaucoup moins pénible de faire des remontrances dans une chambre bien commode, au coin d'un bon feu, que d'occuper une colline, sans vêtements ni couvertures... Je souffre moi-même extrêmement pour les pauvres sol-

dats, et je déplore du fond du cœur ces misères que je ne puis soulager ni prévenir. »

C'est à peu près vers cette époque que le général Burgoyne, battu plusieurs fois par le général Gates, signe à Saratoga, le 17 octobre 1777, une capitulation par laquelle les cinq mille huit cents hommes qui lui restent des dix mille qu'il commandait déposent les armes pour être conduits comme prisonniers de guerre à Boston, où ils seront libres de retourner en Europe, sous condition de ne plus servir contre l'Amérique. La capitulation de Saratoga était, à certains égards, un événement décisif. Mais il ne serait pas juste d'en attribuer tout l'honneur au général Gates. On a dit avec vérité que Washington avait prévu, préparé et dirigé de loin ce grand succès, et l'avait rendu possible, en occupant l'armée principale, celle qui était commandée par le général Howe (1), en la retenant dans les environs de Philadelphie.

La capitulation de Saratoga était donc un succès inespéré, qui détermina la France à prendre ouvertement sous sa protection les *insurgents* américains et à s'allier avec eux pour assurer leur indépendance.

(1) Il était le frère de l'amiral Howe.

IV

Trois commissaires des États-Unis se trouvaient en France. L'un des trois était le sage et illustre Benjamin Franklin. Déjà ils avaient obtenu du cabinet de Versailles des subsides considérables lorsqu'on apprit la capitulation de Saratoga. « La capitulation de Burgoyne, écrivit Franklin, a causé en France la joie la plus générale, comme si cette victoire avait été remportée par ses propres troupes sur ses propres ennemis, tant sont universels, ardents, sincères, la bonne volonté et l'attachement de cette nation pour nous et notre cause. » Les commissaires américains saisirent ce moment d'enthousiasme pour renouveler la proposition

d'un traité de commerce et d'amitié. Ils rencontrèrent cette fois une énergique adhésion au sein du cabinet de Versailles, et les traités furent signés le 6 février 1778.

Les représentants de l'Amérique s'engageaient à ne point déposer les armes avant d'avoir conquis leur indépendance et à ne pas faire séparément la paix avec l'Angleterre, dans le cas où la France serait entraînée dans la guerre par son alliance avec les colonies insurgées.

Le 8 février, les plénipotentiaires américains envoyaient au congrès les deux traités. « Le premier, disaient-ils, est un traité d'amitié et de commerce ; l'autre est un traité d'alliance, dans lequel il est stipulé que si l'Angleterre déclare la guerre à la France, ou si, à l'occasion de la guerre, elle tente d'empêcher son commerce avec nous, nous devons faire cause commune ensemble, et joindre nos forces et nos conseils. Le grand objet de ce traité est déclaré être d'établir la liberté, la souveraineté, l'indépendance absolue et illimitée des États-Unis aussi bien en matière de gouvernement qu'en matière de commerce. Cela nous est garanti par la France avec tous les pays que nous possédons, et que nous posséderons à la fin de la guerre. »

Les traités conclus, Franklin fut présenté

à Louis XVI dans le château de Versailles. On rapporte que les courtisans battirent des mains sur son passage, saisis qu'ils étaient d'un sentiment de respect et d'admiration à la vue de ce vieillard vénérable qui, sorti de la plus humble condition, était devenu par ses labeurs et son génie un des plus éminents citoyens du nouveau monde.

L'enthousiasme dont Franklin avait été l'objet à Versailles redoubla lorsqu'il se rendit à Paris pour y visiter Voltaire qui, avant de mourir, avait voulu revoir la ville où dominaient maintenant ses disciples. Franklin présenta son petit-fils au patriarche de Ferney en lui demandant de le bénir.

« *God and liberty*, Dieu et la liberté » dit Voltaire, en levant les mains sur la tête du jeune homme « voilà la seule bénédiction qui convienne au petit-fils de M. Franklin (1). »

Les traités avec la France étaient signés lorsque lord North, alarmé, proposa au parlement, qui y consentit, de renoncer à imposer des taxes à l'Amérique septentrionale, de retirer toutes les lois promulguées depuis le 10 février 1763, d'accorder aux Américains le droit de nommer leurs gouverneurs et leurs

(1) *Vie de Franklin* par Mignet, 2me p., p. 178.

chefs militaires. Mais ce n'était pas assez. Franklin repoussa les bills conciliatoires de lord North et dit qu'un rapprochement n'était possible qu'au prix de l'*indépendance reconnue des États-Unis*. Washington aussi jugea les bills de lord North insuffisants et inadmissibles, et, lorsqu'ils furent présentés au congrès, celui-ci les rejeta à l'unanimité des voix.

En Angleterre même, les *bills conciliatoires* avaient été jugés comme un anachronisme, et déjà au sein de l'opposition se formait un parti qui ne repoussait pas la reconnaissance de l'affranchissement des colonies insurgées. Le duc de Richmond ayant proposé à la chambre des pairs une adresse qui avait pour but cette reconnaissance, trouva en lord Chatham un inflexible adversaire.

Cet homme illustre avait soutenu le droit des colonies américaines de n'être imposées que par leurs propres représentants ; mais, sous tous les autres rapports, il voulait qu'elles restassent soumises à l'autorité législative du parlement anglais. Lui, qui avait assuré la grandeur de l'Angleterre pendant la guerre de Sept ans, n'était point disposé à amener son abaissement en sacrifiant les colonies. En désaccord avec ses anciens amis, il se prononçait contre l'idée de reconnaître l'affranchisse-

ment des États-Unis d'Amérique. Il fit un effort suprême pour empêcher ce qu'il considérait comme une véritable humiliation pour la Grande-Bretagne. Le 7 avril 1778, malgré ses souffrances, il se fit porter à la chambre des lords. Il y entra, pâle, exténué, appuyé sur son fils, William Pitt, et sur son gendre ; mais dans son attitude, dans son regard, dans toute sa personne, il conservait encore, dit un historien (1), cet aspect imposant et majestueux qui, depuis quarante ans, exerçait une véritable fascination sur tous ceux qui l'approchaient. « Je me félicite, dit-il, de ce que la tombe n'est » pas encore fermée sur moi ; de ce que j'ai » encore assez de vie pour protester contre le » démembrement de cette noble et antique » monarchie..... Ce grand royaume, qui a » survécu tout entier aux déprédations des » Danois, à la conquête des Normands, qui a » soutenu sans en être ébranlé les menaces de » l'*Armada* espagnole, tombera-t-il devant la » maison de Bourbon ?..... Faisons au moins » un effort, et si nous devons succomber, suc- » combons comme des hommes ! » La chambre avait le pressentiment qu'elle entendait les dernières paroles de lord Chatham. Cependant

(1) *Essai historique sur les deux Pitt*, par L. de Viel-Castel, p. 174.

il voulut encore répliquer au duc de Richmond; il essaya de se lever, mais ses forces le trahirent. Il retomba évanoui sur son siège ; on l'emporta et la chambre ajourna la discussion.

Le 11 mai, lord Chatham s'éteignit, à l'âge de soixante-dix ans.

La Grande-Bretagne, n'ayant pu prévenir l'alliance de la France et de l'Amérique, essaya de la rompre. Le 27 juillet, l'amiral Keppel attaquait la flotte française à Brest, et la lutte s'engageait entre les deux grandes nations que divisait une rivalité trois fois séculaire.

Dans l'été de 1779, l'Espagne se joignit à la France, qui obtint aussi l'année suivante le concours de la Hollande, attaquée par l'Angleterre pour s'être montrée commercialement favorable aux *insurgents*.

Pendant trois années, l'Angleterre soutiendra, dans les diverses parties du monde, les efforts des puissances qui se sont liguées contre elle, et elle saura maintenir sa supériorité sur mer. Toutefois, par l'intervention de la France et de l'Espagne, elle sera vaincue, puisqu'elle devra un jour reconnaître l'indépendance de ses anciennes colonies de l'Amérique.

V

Le soulèvement de ces colonies avait ouvert une ère nouvelle. Il exerça une influence puissante sur la destinée des peuples. Ne voyait-on pas triompher au delà de l'Océan les plus audacieuses théories de la philosophie du XVIII[e] siècle? Et c'était vers ce spectacle inouï que se portait maintenant l'attention publique, encore excitée par les débats du parlement anglais et les adjurations des principaux publicistes de la France.

Déjà, en juillet 1777, le marquis de La Fayette était venu offrir son épée à Washington, et il avait été suivi au delà de l'Océan par un grand nombre de volontaires français, allemands, polonais, même belges.

Tandis que les Anglais, contenus dans le centre des États-Unis par Washington, méditaient un autre projet d'invasion, La Fayette se rendit en France pour se concerter avec Franklin et solliciter, d'accord avec lui, une intervention plus efficace. Secondé par La Fayette, Franklin obtint l'envoi d'une flotte conduite par le chevalier de Ternay et d'une petite armée sous les ordres du comte de Rochambeau. La Fayette fut de retour au mois d'avril 1780 et le corps expéditionnaire de Rochambeau arriva à Rhode-Island au mois de juillet. « Il fut, dit un historien, réduit quelque temps à l'inaction dans New-Port par une flotte britannique supérieure à la flotte française qui l'avait conduit. Les Anglais, toujours resserrés dans New-York par Washington, ne firent aucun progrès au centre des États-Unis; mais ils continuèrent leur marche victorieuse vers le sud. Cornwallis, après avoir battu à Camden le général Gates, s'affermit dans les Carolines. Il se disposa à passer dans la Virginie, qu'Arnold, devenu traître à son pays (1),

(1) Arnold, qui avait servi avec distinction la cause de l'indépendance, fut nommé commandant de Philadelphie en 1778, puis chargé de la défense de West-Point. Irrité d'une condamnation qu'il avait cependant méritée, disent les historiens de l'indépendance, il tenta de livrer la place au général anglais Clinton (1780); mais, découvert à temps, il se sauva près des Anglais.

ravageait avec une flottille et une troupe anglaise, en remontant la Chesapeake et le Potomac. Il s'y transporta en effet l'année suivante, prit possession des deux villes d'York-Town et de Gloucester, où il se fortifia, avec l'intention d'étendre de plus en plus du midi au nord la conquête anglaise. Mais le général Washington qui avait opposé La Fayette à Arnold, Green à Cornwallis, combina bientôt une grande opération qui couronna la campagne de 1781 par une mémorable victoire et mit fin à la guerre(1). »

Le comte de Grasse avait été envoyé en Amérique avec une flotte de vingt-six vaisseaux de ligne, de plusieurs frégates, et une nouvelle troupe de débarquement. Lorsqu'il parut dans les eaux de la Chesapeake, Washington, tout en gardant les postes fortifiés de l'Hudson, se porta, réuni à Rochambeau, vers le sud pour refouler l'invasion britannique. Il fit en Virginie sa jonction avec La Fayette, qui avait sous ses ordres le nouveau corps de débarquement. Lord Cornwallis fut alors attaqué dans York-Town. Les vingt-six vaisseaux de ligne du comte de Grasse bloquaient l'armée anglaise du côté de la mer ; les troupes combinées de France et d'Amérique l'assiégeaient du côté de la terre. Le 19 octobre 1781, lord Cornwallis,

(1) Mignet, *Vie de Franklin*, 2e partie, p. 196.

se reconnaissant vaincu, signa une capitulation qui devait délivrer le sol américain et mettre fin à la lutte commencée en 1775.

Les négociations pour la paix se prolongèrent toutefois jusqu'en 1783. Enfin, le 20 janvier de cette année, des préliminaires pour une paix générale furent conclus à Paris. « Je me réjouis fort, écrivit alors Washington à un membre du congrès, de voir mettre un terme à notre état de guerre, de voir s'ouvrir devant nous une carrière qui, si nous la parcourons avec sagesse, nous conduira à devenir un grand peuple, également heureux et respectable. Mais il nous faudra, pour avancer dans cette voie, d'autres moyens qu'une étroite politique locale, que des jalousies et des préjugés sans raison : autrement il n'est pas besoin d'être prophète pour prévoir qu'entre les mains de nos ennemis et des puissances européennes, jalouses de notre grandeur dans l'Union, nous ne serons que des instruments pour dissoudre la confédération. »

Les préliminaires du 20 janvier conduisirent aux traités du 3 septembre par lesquels l'indépendance des anciennes colonies anglaises de l'Amérique du Nord fut solennellement reconnue.

On n'avait pas attendu la signature définitive pour suspendre les hostilités, et déjà les troupes françaises venues au secours des colonies étaient retournées en Europe. Après la ratification donnée par le congrès aux traités du 3 septembre, l'armée américaine fut licenciée. Un éminent biographe raconte que, au moment de se séparer pour toujours de leur illustre chef, les principaux officiers défilèrent silencieusement devant lui, chacun lui serrant la main au passage ; lui-même était ému et troublé, de cœur et de visage, au delà de ce que semblait comporter la sérénité forte de son âme (1). Washington vint déposer le commandement militaire au sein de l'assemblée souveraine. « Bien » des hommes, lui dit le président, ont rendu » d'éminents services pour lesquels ils ont » mérité les remercîments du public. Mais » vous, monsieur, une louange particulière » vous est due : vos services ont essentielle- » ment contribué à conquérir et à fonder la » liberté et l'indépendance de votre pays ; ils » ont droit à toute la reconnaissance d'une » nation libre. »

Pour témoigner cette gratitude à Washington, le congrès décida unanimement qu'une

(1) Guizot, *Washington*, p. 41.

statue équestre lui serait érigée dans la ville qui servirait de siège au gouvernement, et qui allait prendre elle-même son nom, maintenant glorieusement connu dans les deux mondes.

VI

Retourné dans sa terre de Mount-Vernon, Washington traça les lignes suivantes, qui le font bien connaître : « La veille de Noël au soir, les portes de cette maison ont vu entrer un homme plus vieux de neuf ans que je ne l'étais quand je les ai quittées.... Je commence à me sentir à l'aise et libre de tout souci public. J'ai quelque peine à secouer ma coutume, en m'éveillant chaque matin, de méditer sur les soins du jour suivant ; et ce n'est pas sans surprise qu'après avoir roulé bien des choses dans mon esprit, je découvre que je ne suis plus un homme public, et n'ai plus rien à démêler avec les affaires publiques.... J'espère passer le reste

de mes jours à cultiver l'affection des gens de bien et à pratiquer les vertus domestiques. La vie d'un agriculteur est de toutes la plus délicieuse. Elle est honorable ; elle est amusante, et, avec des soins judicieux, elle est profitable. — Je ne suis pas seulement retiré des emplois publics, je rentre en moi-même. Je puis promener mes regards dans la solitude et marcher dans les sentiers de la vie privée avec une vraie satisfaction de cœur. Ne portant envie à personne, je suis décidé à être content de tous, et, dans cette disposition, je descendrai doucement le fleuve de la vie, jusqu'à ce que je m'endorme avec mes pères. »

Mais Washington, après avoir rendu de si grands services à son pays, ne pouvait plus se détacher complètement des affaires publiques. Trois ans à peine s'étaient écoulés qu'il écrivait : « Retiré comme je le suis du monde, j'avoue avec franchise que je ne suis pas un spectateur indifférent. »

Or, le spectacle qu'il avait sous les yeux devait le troubler et l'inquiéter. La confédération ou ligue, formée en 1775, était à la veille de se dissoudre pour faire place à l'anarchie ; tout déclinait ; tout s'affaissait. « Quand la guerre eut cessé, dit un historien américain (1), quand

(1) J. Lothrop Motley.

notre indépendance fut reconnue, en 1783, nous tombâmes rapidement dans une condition d'entière impuissance, d'imbécillité et d'anarchie. Nous avions assuré notre indépendance, mais nous n'avions point fondé une nation ; nous ne formions point un corps politique. On pouvait faire appliquer les lois, réprimer les insurrections, obtenir le payement des dettes. Il n'y avait sécurité ni pour les personnes ni pour les propriétés. La Grande-Bretagne avait conclu avec nous un traité de paix, mais refusait dédaigneusement de nous accorder un traité de commerce et d'amitié, non parce que nous avions été rebelles, mais parce que nous n'étions point un État — parce que nous n'étions que la ligue à demi dissoute de provinces querelleuses, incapables de garantir les stipulations d'un traité de commerce. Nous ne fûmes pas même capables de remplir les conditions du traité de paix et d'obtenir, conformément aux stipulations faites, le payement des dettes dues aux sujets britanniques, et la Grande-Bretagne refusa en conséquence d'abandonner les postes militaires qu'elle occupait en deçà de nos frontières. »

Pour arracher les États émancipés à l'anarchie qui les dévorait, il fut enfin résolu qu'une convention nationale se réunirait à Philadelphie

avec la mission de réformer le gouvernement fédéral. Mis en tête de la députation nommée par la Virginie, Washington, après avoir hésité pendant quelque temps, se décida, le 28 mars 1787, à prendre part aux travaux de la convention. Celle-ci ouvrit sa session le 14 mai et choisit Washington pour présider à ses travaux. Le 17 septembre, la convention adoptait la constitution qui régit encore les États-Unis d'Amérique.

« La première confédération, dit un publiciste, s'était montrée impuissante à assurer la liberté de l'Amérique contre un retour offensif toujours possible de la part de l'Angleterre; les États sentirent la nécessité de sacrifier quelques-uns de leurs droits pour resserrer le lien fédéral. Mais en cela ils agirent comme des corps autonomes et souverains. La constitution une fois rédigée fut soumise non pas à un plébiscite de tout le peuple américain, mais à la ratification des législatures de chaque État, qui subordonnèrent leur acceptation à l'adoption de certains amendements définissant encore mieux leurs droits. — Les pouvoirs de l'Union eurent pour attributions ce qui avait trait à la défense du pays, aux relations internationales, aux lois de douanes et à l'établissement d'une législation commerciale uniforme, à la police de la navi-

gation, à l'établissement d'une monnaie commune, à l'organisation des territoires nouvellement occupés et au jugement des contestations entre les États particuliers. A la différence de la première confédération, qui ne pouvait faire valoir ses pouvoirs qu'en se servant des autorités des États, le gouvernement fédéral put se faire obéir par lui-même. Il eut sur tout le territoire de l'Union des agents qui, pour les objets rentrant dans ses attributions, exercent directement l'autorité publique sur les citoyens et des cours de justice dont la juridiction porte sur toutes les causes civiles et criminelles dérivant soit de la constitution, soit des lois des États-Unis. — En dehors des attributions énumérées ci-dessus, les États demeurèrent souverains; ils ont ainsi conservé la plénitude de leurs pouvoirs en fait de législation civile et criminelle, d'administration de la justice, de gouvernement local, d'instruction et de travaux publics. Ils s'imposent et empruntent comme ils l'entendent et ont la disposition de leur milice, qui ne passe sous l'autorité du président des États-Unis qu'en temps de guerre (1). »

La constitution de 1787 fut un compromis entre les grands et les petits États. Elle marqua, selon le vœu de Washington, le triomphe

(1) Claudio Jannet, *les États-Unis contemporains*, p. 31.

du parti *fédéral* ou national sur le parti qui aurait voulu donner la plus grande extension possible, une extension exagérée et dangereuse aux droits des États particuliers (1).

Écoutons les paroles vraiment éloquentes du successeur actuel de Washington :

« Nous ne pouvons trop apprécier, dit-il, l'ardent amour de la liberté, le courage intelligent et le bon sens exquis avec lesquels nos pères firent l'essai du *self government*. Quand, après une courte épreuve, ils virent qu'une confédération des États était trop faible pour parer aux besoins d'une république vigoureuse et expansive, ils la repoussèrent hardiment et à sa place établirent une union nationale fondée directement sur la volonté du peuple, douée de pleins pouvoirs pour sa défense et d'une grande autorité pour l'accomplissement des grands buts qui lui étaient assignés.

» Sous cette constitution, les bornes de la liberté furent reculées, les fondements de l'ordre et de la paix consolidés, et l'accroissement de tous les bons éléments de la vie nationale a vengé la sagesse de ses fondateurs et nourri les espérances de leurs descendants.

» Sous l'égide de cette constitution, nous nous sommes mis depuis longtemps à l'abri de

(1) Voir A. Laugel, *les États-Unis*, p. 7

tout danger du dehors, nous avons assuré à notre pavillon l'égalité des droits sur toutes les mers. Sous l'égide de cette constitution, trente-cinq États ont été ajoutés à l'Union, avec des constitutions et des lois créées par leurs habitants pour garantir les nombreux bienfaits du *self government* local. La juridiction de cette constitution s'étend maintenant sur un espace cinquante fois plus grand que la superficie primitive des treize États et sur une population vingt fois plus considérable qu'en 1780 (1). »

Une transaction était également intervenue au sujet de la question de l'esclavage.

L'esclavage existait dans les anciennes colonies anglo-américaines depuis qu'en 1620, un bâtiment de guerre hollandais avait vendu des nègres aux planteurs de Jamestown. La traite continua et, à cause de la culture du coton, le nombre des esclaves s'accrut au point qu'en 1763, ils formaient le cinquième de la population.

La Caroline du Sud et la Géorgie ne voulaient se rattacher à l'Union que si l'esclavage était maintenu. Quelles que fussent les sympathies des partisans de l'abolition pour la race opprimée, et Washington aussi était au fond du cœur ennemi de l'esclavage, ils durent se contenter

(1) Discours d'inauguration du président Garfield (1881).

de la faculté qui fut laissée au congrès d'interdire la traite au bout de vingt ans (1).

« C'est de nos jours que la volonté de la nation, parlant par la voix de la guerre et par une constitution amendée, a rempli, disait le président Garfield, les grandes promesses de 1776, en proclamant libres tous les habitants du pays. L'élévation de la race nègre, retirée de l'esclavage, à la plénitude des droits de cité, est l'innovation politique la plus importante qui se soit produite depuis l'adoption de la constitution en 1787.

» Nul homme sensé ne peut manquer d'en apprécier l'effet bienfaisant sur nos institutions et notre peuple. Elle nous a délivrés du perpétuel danger de la guerre et de la dissolution ; elle a ajouté immensément aux forces morales et industrielles de notre peuple ; elle a délivré le maître aussi bien que l'esclave d'un lien qui était une cause de faiblesse pour tous deux ; elle a livré à eux-mêmes plus de cinq millions d'hommes et a ouvert à chacun d'eux une car-

(1) La constitution contint en conséquence la disposition suivante : « La migration ou l'importation de telle personne que croira devoir admettre quelqu'un des États » maintenant existants ne sera par le congrès soumise à » aucune prohibition avant l'année mil huit cent huit ; mais » cette importation peut être frappée d'une taxe ou d'un droit » qui ne pourra s'élever à plus de dix dollars par personne. »

rière libre et utile; elle a donné une nouvelle inspiration à la faculté qui est dans les deux races de s'aider soi-même en rendant le travail plus honorable pour l'un et plus nécessaire pour l'autre. »

La constitution de 1787 confiait le pouvoir exécutif de l'Union à un président élu pour une période de quatre années et rééligible; le pouvoir législatif devait être exercé par le président, le sénat et un congrès composé de représentants choisis par chacun des États.

La constitution ayant été ratifiée par les États qui formaient l'Union, le congrès rendit, le 13 septembre 1788, une ordonnance pour mettre en vigueur le nouveau gouvernement et fixa un jour pour l'élection du président. Les électeurs furent nommés en janvier 1789, et l'élection se fit en février. Le congrès, qui avait été convoqué pour le 4 mars afin de dépouiller les suffrages, ne se trouva point en nombre avant le 6 avril. Washington, ayant obtenu l'unanimité, fut proclamé président de la république des États-Unis d'Amérique.

Ayant reçu le message par lequel le congrès lui annonçait sa nomination, il quitta sa paisible retraite. « Aujourd'hui, 16 avril, à dix heures, écrit-il dans son journal, j'ai dit adieu à Mount-Vernon, à la vie privée, au bonheur

domestique, et, le cœur oppressé de sentiments plus douloureux que je ne puis l'exprimer, je suis parti pour New-York, décidé à servir mon pays en obéissant à son appel, mais avec peu d'espoir de répondre à son attente. »

Le 30 avril, après un voyage triomphal, Washington prêta, en présence du peuple de New-York, le serment que la constitution imposait au président : « Je jure solennellement » de remplir fidèlement les fonctions de prési- » dent des États-Unis, et de faire tout ce qui » dépendra de moi pour maintenir, protéger et » défendre la constitution des États-Unis. »

Washington n'avait accepté le pouvoir exécutif qu'à contre-cœur et pour obéir au vœu universel. « N'aspirant qu'à l'existence modeste, paisible et monotone du planteur, Washington, a dit un de ses plus judicieux appréciateurs (1), ne vit jamais dans l'exercice de l'autorité que le rude accomplissement d'une tâche. Il n'ambitionnait pas plus d'obtenir les honneurs militaires que les suffrages civils, d'être président que général, de conduire ses concitoyens à la guerre que de les conseiller pendant la paix. Démocrate par austérité de mœurs et de goûts, fédéraliste et presque

(1) Voir *Essais sur l'Histoire politique des derniers Siècles*, par Jules Van Praet, t. II, p. 355.

monarchiste par raison, il eut à diriger, en dehors des partis, un congrès sans expérience et une armée sans discipline. Sa jeunesse ardente, domptée par la sévère éducation des faits, ne l'avait pas initié à l'étude des lettres et des sciences. Son éloquence n'a jamais été celle du tribun; ses discours, comme tout ce qu'il a accompli, tout ce qu'il a été, se sont improvisés : il a convaincu les consciences, fait plier les résistances, éveillé les courages, en balbutiant; et, sans cesser d'être calme lui-même, il a su émouvoir ses auditeurs, à force d'abnégation, de générosité et de modestie. Son ambition n'a jamais été non plus celle du despote : ne recherchant pas la gloire, la méprisant même comme il méprisait tous les dangers, il croyait que, sans inspirer l'estime qui nous assure la coopération d'autrui, on ne saurait rendre d'éminents services. Par la même raison il tenait à son autorité, en butte aux jalousies, et savait réclamer, pour la position qu'il occupait, pour la cause sacrée qu'il avait promis de défendre, une déférence dont il n'eût eu que faire pour sa personne.... L'espoir d'être utile au bonheur d'autrui, le sentiment du bien public a seul pu faire consentir Washington à tant d'honneurs, et la manière dont il a descendu les degrés du pouvoir ne laisse

aucun doute sur ce qu'il lui a fallu de résignation pour s'y laisser porter. »

Washington avait en quelque sorte inauguré la république américaine au moment où s'ouvrait à Paris l'assemblée constituante qui allait détruire en France l'ancien régime. Animé du plus pur patriotisme, exempt de toute ambition, Washington, comme on l'a dit, était monté au faîte par le plus droit chemin et uniquement pour répondre à un vœu universel.

VII

Devenu le chef de la république américaine, Washington n'eut d'autre préoccupation que l'accomplissement loyal des devoirs qui lui étaient imposés. La tâche qu'il avait acceptée était à la fois laborieuse et délicate; il fallait innover avec une extrême prudence. « Je marche, disait Washington, je marche, si je puis m'exprimer ainsi, sur un terrain qui n'a point encore été foulé... Il n'est presque rien dans ma conduite qui ne doive être invoqué un jour comme un précédent. Cette idée m'inspire à la fois une grande défiance de moi-même et un anxieux désir que toutes les nouvelles mesures soient parfaites autant que possible... »

Dans l'origine, les visiteurs abusaient de l'égalité républicaine; ils pénétraient à toute heure dans la maison présidentielle et ne laissaient aucun répit au chef de l'État. Pour mettre un terme à cette situation, Washington résolut de consacrer un jour aux réceptions officielles. Cette mesure ayant soulevé d'amères critiques, comme s'il s'était agi d'établir à New-York l'étiquette des cours européennes, Washington répondit qu'avant d'avoir fixé un jour pour les réceptions officielles, il lui était impossible de s'occuper d'affaires.

« Une foule de gens, qui consultaient leurs convenances plutôt que les miennes, m'accablaient, dit-il, de leurs visites, depuis la fin de mon déjeuner jusqu'au moment de mon dîner... Je reçois maintenant tous les mardis entre trois et quatre heures. Il vient un grand nombre d'hommes qui entrent, sortent, causent entre eux et font ce qu'ils veulent. Un huissier les introduit, et ils se retirent quand bon leur semble, et sans cérémonie. Ils me saluent en entrant; je leur rends leur salut, et je parle à autant de monde que je puis. Il m'est impossible de découvrir la moindre pompe en tout ceci... »

Washington prit d'autres précautions contre les solliciteurs qui l'accablaient de leurs requê-

tes. Il résolut de laisser sans réponse les demandes de places. « Une réponse polie, disait-il, pourrait être prise pour une promesse ; et, à l'époque de mon avènement, j'ai résolu que personne ne pourrait justement m'accuser d'une déception. Je m'applaudis de jour en jour davantage d'avoir pris ce parti. En cette matière, j'ai souvent senti la nécessité de renoncer à mes premiers desseins et d'endurcir mon cœur contre les entraînements de mes plus vives affections. »

Parmi les graves questions qui s'imposaient à l'attention de Washington, était celle de l'esclavage. Quoique Virginien, il n'était point partisan de la servitude et, s'il avait été en son pouvoir de l'abolir, il n'eût pas hésité. Mais ce pouvoir, il ne le possédait pas ; il était lié par la constitution et il devait donner l'exemple de la soumission aux lois de l'Union. C'était aux assemblées locales à prendre l'initiative. « Je peux dire, écrivait Washington en 1789, que personne au monde ne désire plus sincèrement que moi l'abolition de l'esclavage ; mais, pour y arriver, il n'y a qu'un moyen d'action convenable et efficace, c'est l'autorité législative (1), et si cela ne devait dépendre que de moi, elle ne ferait jamais défaut... »

(1) Les assemblées locales.

Fédéraliste convaincu et inébranlable, gardien vigilant de l'Union, Washington vit bientôt s'élever contre lui le parti démocratique, « formé, disait-il, au nom de divers principes, mais pour servir des intérêts locaux. » Telle était cependant l'influence des démocrates qu'ils avaient pu imposer leur chef, Thomas Jefferson, comme secrétaire d'État, au président de la république. Or, Jefferson, d'après les témoignages contemporains, se fit à l'intérieur le machinateur secret d'une opposition ayant pour but « de garder l'administration » attachée aux formes et aux principes répu» blicains, d'empêcher qu'on ne fît sortir par » interprétation une monarchie de la constitu» tion. » Eh quoi! Washington allait-il devenir un Cromwell ou un Bonaparte ? Pareille accusation ne fut pas dirigée contre lui ; on ne le confondait pas avec d'autres moins scrupuleux ou plus ambitieux. Malgré les liens qui l'attachaient au parti démocratique, Jefferson ne se dissimulait pas d'ailleurs qu'il importait, dans l'intérêt de la république, de prolonger l'autorité dont Washington faisait un si noble usage.

En 1792, ce fut lui qui le pressa d'accepter une seconde fois la présidence. « Je tremble, lui écrivait-il, qu'on n'en vienne à un démembrement des États-Unis. Vous seul êtes en état

de prévenir ce malheur. C'est en vous qu'est placée la confiance de l'Union tout entière. »

Washington résista. « Personne, répondit-il, n'a plus que moi en dégoût les cérémonies de ma charge ; je ne puis trouver nul plaisir dans l'exercice de mes fonctions ; je ne suis heureux que chez moi, et mes affaires m'y appellent… »

Il finit cependant par céder au vœu de ses concitoyens. « Le parti fédéraliste, dit M. Guizot, voulait conserver le pouvoir ; l'opposition démocratique sentait que le jour n'était pas venu pour elle d'y prétendre, et que le pays ne pouvait se passer de la politique ni de l'homme que pourtant elle se promettait bien d'attaquer. Le public tremblait de voir interrompre cet ordre, cette prospérité, si précieux et encore si précaires. Mais, ouverts ou cachés, patriotiques ou égoïstes, sincères ou hypocrites, tous les sentiments, tous les avis concouraient au même dessein (1). »

Le 4 mars 1793, Washington était réélu président de la république à la même unanimité qu'en 1789.

Maintenu comme président, Washington se raidit avec plus de vigueur contre les démocrates ou démagogues qui voulaient hasarder les destinées de l'Amérique en l'entraînant dans

(1) *Éloge de Washington*, p. 70.

la guerre que la France soutenait contre l'Europe. Le 22 avril 1793, il publia une proclamation solennelle qui était une déclaration de neutralité. Il établit alors ce qu'il appelle « une politique nationale. » Il l'expliquait en ces termes : « Vivre en relations amicales avec toutes les nations de la terre, mais ne dépendre d'aucune, n'épouser les querelles d'aucune ; tenir envers toutes nos engagements, pourvoir par le commerce aux besoins de toutes, c'est là notre intérêt et notre droit... Je veux une attitude *américaine* afin que les puissances européennes soient bien convaincues que nous agissons pour nous-mêmes, non pour autrui... »

Conséquent avec ces principes, Washington se rapproche de l'Angleterre et, le 19 novembre 1794, est conclu entre les deux États un traité d'amitié, de commerce et de navigation. « Par rapport à la France et à l'Angleterre, notre gouvernement, écrit alors Washington, est comme un vaisseau entre Charybde et Scylla. Si le traité est ratifié, les partisans de la France ou, pour mieux dire, les partisans de la guerre et du désordre, l'exciteront à des mesures hostiles, tout au moins à des sentiments de mauvais vouloir. S'il ne l'est pas, il est impossible de calculer tous les dangers qui nous menaceront du côté de la Grande-Bretagne.

Il ne faut cependant point inférer de tout ceci que je sois disposé à abandonner le terrain sur lequel je me suis placé, à moins que des circonstances plus impérieuses encore ne m'y contraignent. »

L'irritation des démocrates fut au comble. « La France seule peut, disaient-ils, assurer notre sécurité. Par la conduite de notre gouvernement, cette sécurité est compromise. »

Avec l'appui du sénat, Washington fait triompher les véritables intérêts de l'Amérique. Le 18 août 1795, il signe le traité. Cinq mois après, ce même traité, ratifié par l'Angleterre, revient en Amérique. Washington le fait aussitôt publier en le proclamant loi du pays. La chambre des représentants proteste et soutient que la constitution n'a point investi le président de la république du droit de conclure des traités de commerce sans le concours des deux branches du congrès. Washington résiste à la chambre des représentants et la lutte dure un mois (mars-avril 1796). Enfin le parti démocratique se laisse ébranler ; au moment décisif, treize de ses membres se joignent aux fédéralistes et reconnaissent avec eux l'urgence de voter les mesures d'exécution du traité.

Quand le terme de sa seconde présidence approcha, Washington se recueillit pour don-

ner à ses concitoyens les plus nobles et les plus patriotiques conseils. Le 17 septembre 1796, il signe le mémorable document qui a pour titre : *Adresse d'adieu au peuple des États-Unis*. Cette adresse, qui contient des recommandations en quelque sorte paternelles, est plus qu'un testament politique ; c'est la seconde charte de la république des États-Unis.

Écoutons :

Adresse d'adieu au peuple des États-Unis

« Amis et concitoyens,

» L'époque où l'on procède à l'élection du dépositaire du pouvoir exécutif des États-Unis n'étant pas éloignée, et celle où ce choix important doit occuper votre pensée étant arrivée, je crois devoir, pour rendre plus libre l'expression de la voix publique, vous déclarer que j'ai résolu de ne point me placer parmi ceux entre lesquels vous aurez à choisir.

» Soyez convaincus que je n'ai pas pris cette détermination sans avoir examiné ce qu'un citoyen doit à son pays, et que, si je ne me suis pas borné à faire connaître ma résolution par mon silence, c'est que j'ai craint qu'on ne se persuadât que ma respectueuse reconnaissance

et mon zèle pour vos intérêts avaient éprouvé quelque altération.

» En acceptant la dignité à laquelle vos suffrages m'ont élevé deux fois, j'ai sacrifié mon inclination à mon devoir et à ma déférence pour votre vœu. J'avais espéré que je pourrais rentrer plus tôt dans le sein d'une retraite que j'ai quittée à regret; en conséquence, j'avais préparé, avant la dernière élection, une adresse où je vous déclarais ma résolution; mais de plus mûres réflexions sur l'état de nos relations avec les puissances étrangères, jointes à l'avis unanime des hommes qui ont part à ma confiance, m'ont fait renoncer momentanément à ce projet. Je me félicite que la situation de nos affaires, tant au dedans qu'au dehors, ne rende plus la réalisation de mes vœux incompatible avec le sentiment de mon devoir, ou avec les convenances; et je suis persuadé que dans la position où nous sommes, vous ne blâmerez point ma détermination, quelque favorablement que votre partialité pour moi vous fasse envisager mes services.

» Je vous ai déjà exprimé les sentiments dans lesquels je me suis chargé du dépôt que vous m'avez confié. Il me suffira donc de dire que j'ai fait, pour remplir mon devoir, tous les efforts dont j'ai été capable. La connaissance que

j'avais de l'infériorité de mes talents et de mon peu d'expérience a fortifié les motifs que j'avais de me défier de moi-même; et le poids des années m'avertit chaque jour que l'ombre de la retraite m'est aussi nécessaire qu'elle me sera agréable. Enfin, j'ai la consolation de croire que lorsque la prudence et mon inclination me portent à quitter le théâtre des affaires publiques, le patriotisme ne me le défend pas.

» En voyant approcher la fin de ma carrière politique, je ne puis retenir l'expression de la profonde reconnaissance que je dois à ma chère patrie, pour les honneurs divers qu'elle m'a conférés, pour la confiance qu'elle m'a témoignée et pour les occasions qu'elle m'a procurées de lui prouver ma fidélité et mon inviolable attachement, par des services dont l'importance n'a peut-être pas égalé mes vœux. Si ces services ont été de quelque utilité, on doit à jamais rappeler, à votre louange et pour l'instruction de la postérité, qu'en des conjectures où les passions agitées en tous sens pouvaient vous égarer, malgré des apparences trompeuses, et lorsque le mauvais succès fournissait des armes à la critique, vous avez constamment soutenu mes efforts, et qu'ainsi, lorsqu'ils ont été couronnés de succès, ç'a été principalement à vous que j'en ai été redevable.

J'en conserverai jusqu'au tombeau la plus vive gratitude, et ce sera pour moi le plus puissant motif de prier le ciel qu'il daigne continuer à vous donner les marques les plus signalées de sa bonté, qu'il entretienne parmi vous l'union et l'esprit de fraternité, qu'il vous conserve cette constitution libre qui est l'œuvre de vos mains, qu'il répande l'esprit de sagesse sur tous ceux qui seront préposés à son exécution, et qu'enfin la félicité du peuple de ces États soit si complète qu'elle rende la liberté chère à toutes les nations.

» Je devrais peut-être m'arrêter ici : mais ma sollicitude pour vous ne peut finir qu'avec ma vie, et elle m'invite à saisir cette occasion de vous offrir quelques observations qui sont le fruit de mes méditations et de mon expérience, et qui me paraissent de la plus grande importance pour votre bonheur, comme formant un corps de nation. Je vous les présenterai avec liberté, pour que vous y voyiez les conseils désintéressés d'un ami qui, prêt à se séparer de vous, ne peut avoir aucun avantage à vous tromper ; et je ne puis d'ailleurs oublier l'indulgence avec laquelle vous avez reçu, en une occasion presque semblable, l'expression de mes sentiments.

» L'amour de la liberté est si profondément

gravé dans vos cœurs, qu'aucune recommandation de ma part n'est nécessaire pour fortifier en vous ce penchant.

» L'unité du gouvernement, qui fait de vous un seul peuple, vous est chère aussi, et c'est le gage de votre tranquillité au dehors et au dedans. C'est celui de votre sûreté, de votre prospérité et de cette liberté que vous appréciez tant. Mais comme il est aisé de prévoir qu'on aura recours à beaucoup d'artifices pour affaiblir la conviction de cette vérité, que c'est le point contre lequel les efforts de vos ennemis intérieurs ou extérieurs seront (quoique souvent en secret et d'une manière insidieuse) constamment dirigés, il est d'une importance extrême que vous connaissiez combien votre bonheur individuel dépend de l'union qui vous constitue en corps de nation ; il faut que vous la chérissiez constamment, invariablement, que vous vous accoutumiez à la considérer comme le palladium de votre bonheur et de votre sûreté, que vous veilliez sur elle d'un œil jaloux, que vous imposiez silence à quiconque oserait jamais vous conseiller d'y renoncer, que vous fassiez éclater toute votre indignation au premier effort qu'on tenterait pour détacher de l'ensemble quelque partie de la confédération, ou pour affaiblir un seul des nœuds

sacrés qui la forment. Des motifs de plus d'un genre doivent vous y porter. Cette patrie dont vous êtes citoyens, soit par la naissance, soit par votre choix, a des droits à toute votre affection.

» Le nom d'*Américain*, qui est pour vous un nom national, doit, plus que toute autre dénomination plus spéciale, exalter en vous l'orgueil du patriotisme. A de très faibles différences près vous avez la même religion, les mêmes coutumes, les mêmes mœurs, les mêmes principes politiques. Vous avez combattu et triomphé ensemble pour la même cause; l'indépendance et la liberté dont vous jouissez, vous les devez à la réunion des conseils et des efforts communs, vous les devez aux dangers auxquels vous avez été exposés, aux maux que vous avez soufferts et aux succès que vous avez obtenus ensemble.

» Mais ces considérations, quelque puissantes qu'elles soient, le sont bien moins encore que celles qui touchent de plus près à vos intérêts particuliers, et chaque partie de l'Union doit reconnaître en elle-même les raisons les plus fortes pour ne point s'isoler.

» Le *Nord*, par une communication libre que protègent les lois égales d'un même gouvernement, trouve dans les productions du *Sud* un

surcroît de ressources pour les entreprises maritimes et commerciales, ainsi que des matériaux précieux pour ses manufactures. Le *Sud*, par cette même communication avec le *Nord*, voit prospérer son agriculture et s'étendre son commerce. Attirant dans ses ports une partie des gens de mer du *Nord*, il augmente sa navigation et prépare les voies à l'établissement d'une marine nationale. L'*Est*, communiquant avec l'*Ouest*, trouve dans cette contrée, et par le perfectionnement des moyens de navigation intérieure, il y trouvera de plus en plus des débouchés commodes pour les articles de commerce qu'il fabrique ou qu'il importe. L'*Ouest* tire des comestibles de l'*Est*; et, ce qui est de plus d'importance, il devra la jouissance assurée de ses marchés pour l'écoulement de ses denrées au poids, à l'influence et à la future puissance maritime de cette partie du territoire de l'Union qui est située sur l'océan Atlantique. Parvînt-il même à se procurer cet avantage d'une tout autre manière, c'est-à-dire en s'isolant, ou en s'unissant à une nation étrangère, acte qu'on ne pourrait considérer que comme une trahison, ce ne serait jamais que précairement.

» Si donc chacune des parties est intéressée directement au maintien de l'ensemble de l'État,

celui-ci doit trouver, dans la réunion des moyens et des efforts, plus de ressources et de puissance; il doit être plus à l'abri des attaques d'un ennemi extérieur; il doit jouir plus constamment de la paix avec les nations étrangères; et, ce qui est un avantage inappréciable, les diverses parties devront à l'Union de ne pas voir éclater entre elles les guerres qui affligent si fréquemment des contrées voisines, que ne réunit point un même gouvernement; guerres que leurs rivalités seules pourraient produire, et qu'exciteraient des alliances opposées et des intrigues avec les puissances étrangères. Par là aussi, vous serez dispensés de tenir sur pied des armées nombreuses qui, sous toutes les formes de gouvernement, sont très peu favorables à la liberté, et qui lui sont particulièrement contraires sous le gouvernement républicain.

» C'est sous ce rapport qu'il importe que vous considériez l'Union comme la pierre fondamentale de votre liberté; et la conservation de celle-ci dépendra de l'amour que vous aurez pour l'autre. Ces considérations doivent agir puissamment sur tout homme vertueux et sensé. Elles prouvent que le maintien de l'Union doit être le principal objet des vœux de tout patriote américain. Quelques personnes doutent, il est vrai, qu'un gouvernement unique

puisse embrasser un si vaste territoire. C'est à l'expérience à résoudre le problème; ce serait un crime, en pareil cas, de ne suivre que la théorie. Nous pouvons espérer qu'une sage administration de la part du gouvernement général, jointe aux efforts des gouvernements particuliers, aura un résultat favorable.

» L'utilité et la stabilité de l'Union dépendent nécessairement d'un gouvernement général. Des alliances, quelque étroites qu'elles fussent, ne pourraient le remplacer. Pénétrés de cette vérité, vous avez perfectionné votre premier essai et adopté un gouvernement qui est plus propre que celui que vous aviez auparavant, à maintenir une union intime et à veiller sur vos intérêts respectifs. Ce gouvernement, que vous avez choisi librement et avec réflexion, est fondé sur la liberté; il offre une sage distribution des pouvoirs, il est doué de force, il contient en lui-même un principe de perfectionnement, et sous tous ces rapports, il doit obtenir votre confiance et votre appui. Respectez son autorité, exécutez ses lois, acquiescez à ses mesures. C'est la liberté elle-même qui vous le commande. La base de notre système politique est le droit reconnu dans le peuple de constituer et de changer son gouvernement. Mais jusqu'à ce qu'elle ait été abrogée ou altérée par un acte

authentique de la volonté nationale, la constitution doit être obligatoire et sacrée pour tout citoyen. Le droit et le pouvoir qu'a le peuple d'établir un gouvernement impliquent l'idée qu'il est du devoir de tout particulier de se soumettre à celui qui est établi.

» Toute opposition mise à l'exécution des lois, toute association dont l'objet est de gêner ou d'arrêter l'action du gouvernement établi, est directement contraire au principe que nous avons posé. De telles associations sont propres à organiser des factions, à donner à celles-ci une force extraordinaire et artificielle, à mettre à la place de la volonté de la nation, exprimée par ses délégués, la volonté d'un parti, celle d'une minorité faible et artificieuse. Des hommes ambitieux, adroits et dépourvus de principes, et qu'on verrait briser ensuite les instruments au moyen desquels ils auraient acquis une injuste domination, pourraient se servir de ces sociétés pour usurper le pouvoir du peuple et prendre en main les rênes du gouvernement.

» Pour assurer votre félicité présente, il ne suffira pas que vous fassiez cesser toute opposition faite irrégulièrement à l'exécution des lois, il faudra que vous résistiez avec force à l'esprit d'innovation. Souvenez-vous toujours que le temps et l'habitude sont nécessaires pour

fixer le caractère des gouvernements comme pour consolider toutes les institutions humaines; que l'expérience est le plus sûr moyen de connaître la véritable tendance d'une constitution; et que la facilité à opérer des changements d'après de simples hypothèses ne peut occasionner qu'une extrême instabilité. Rappelez-vous sans cesse que, dans un pays aussi étendu que le nôtre, il importe que le gouvernement ait toute la force qui peut être compatible avec la liberté. C'est sous un gouvernement de cette sorte, pourvu que les pouvoirs en soient distribués sagement, que la liberté elle-même trouvera son plus sûr appui. Elle n'existe que de nom lorsque le gouvernement est trop faible pour réprimer les factions, lorsqu'il ne peut contenir chaque membre de la société dans les limites qui lui sont assignées par les lois, et qu'il est incapable de procurer à tous les citoyens la paisible jouissance de leurs droits.

» Je viens de vous prémunir contre les dangers que des distinctions locales entraîneraient pour l'État; laissez-moi vous prémunir à présent contre les pernicieux effets de l'esprit de parti dans une acception plus générale. Cet esprit est malheureusement inséparable de notre nature; il s'unit aux passions les plus fortes du cœur humain, il existe, sous différentes for-

mes, dans tous les gouvernements ; mais c'est surtout dans les gouvernements populaires qu'il exerce le plus de ravages, et l'on peut vraiment l'en considérer comme l'ennemi le plus acharné. La domination alternative des factions irrite cette soif de vengeance qui accompagne les dissensions civiles. Elle est elle-même un despotisme affreux, et elle finit par en amener un plus durable. Les désordres et les malheurs qui en résultent préparent les hommes à chercher la sûreté et le repos dans le pouvoir d'un seul ; tôt ou tard, plus habile ou plus heureux que ses rivaux, le chef de quelque faction met cette disposition à profit pour s'élever sur les ruines de la liberté publique. Sans prévoir pour nous une pareille extrémité, les suites funestes qu'entraîne communément l'esprit de parti doivent nous porter à le décourager et à le contenir. Cet esprit, partout où il règne, ne manque jamais d'agiter les conseils nationaux et d'affaiblir l'administration publique ; il allume la haine, fomente les troubles, et produit des soulèvements ; il donne de l'influence aux étrangers, et introduit la corruption dans toutes les branches du gouvernement ; et c'est ainsi que la politique et la volonté d'une nation sont soumises à la politique et à la volonté d'une autre nation.

» On dit que, sous les gouvernements libres, les partis sont utiles en ce qu'ils rendent l'administration circonspecte, et qu'ils entretiennent l'esprit de liberté. Cette assertion peut être juste jusqu'à un certain point ; et dans un gouvernement monarchique, l'esprit de parti peut être toléré par le patriotisme. Mais il ne doit point en être ainsi dans les gouvernements populaires et purement électifs, qui de leur nature ont assez de cet esprit; et comme ils doivent constamment en redouter l'excès, il faut que l'opinion publique s'efforce toujours de le modérer. C'est un feu qui ne peut être éteint. Il ne s'agit donc pas de travailler à l'entretenir, mais, au contraire, de veiller sans cesse, dans la crainte que sa flamme ne consume au lieu d'échauffer.

» Il importe également que ceux qui, dans un pays libre, participent à l'action du gouvernement, se contiennent dans les limites que la constitution a posées, et qu'ils n'empiètent pas sur les attributions les uns des autres. Cet esprit d'empiétement tend à concentrer tous les pouvoirs en un seul, et par conséquent à établir le despotisme, sous quelque gouvernement que ce soit.

» Il suffit de savoir combien l'amour du pouvoir et le penchant à en abuser sont naturels

au cœur de l'homme, pour sentir ces vérités ; de là vient la nécessité de balancer les pouvoirs publics par leur division et leur partage entre plusieurs dépositaires, qui défendent cette propriété publique des invasions les uns des autres. L'expérience des temps passés et modernes nous fournit des exemples de l'excellence de ce système ; nous en avons quelques preuves dans notre pays, et d'autres sous nos yeux. Il n'est pas moins nécessaire de contenir les pouvoirs que de les instituer. Si, dans l'opinion du peuple, une distribution nouvelle ou des modifications sont désirables dans l'organisation constitutionnelle, il faut opérer les réformes suivant les voies légales, mais non souffrir que ces changements aient lieu par usurpation. On arrive quelquefois à produire un bien passager par ce dernier moyen ; mais, en général, il est l'arme la plus usitée pour détruire un gouvernement libre, et il finit toujours par en amener la chute.

» La religion et la morale sont les appuis nécessaires de la prospérité des États. En vain, prétendrait-il au patriotisme celui qui voudrait renverser ces deux colonnes de l'édifice social. Le politique, ainsi que l'homme pieux, doit les révérer et les chérir. Ce ne serait pas assez d'un volume pour tracer les rapports qu'elles

ont avec la félicité publique et avec celle des particuliers. Que deviendraient la fortune, la réputation, la vie même des citoyens, si la religion n'empêchait pas de violer les serments, à l'aide desquels la justice cherche la vérité? Supposons même, pour un moment, que la morale puisse se soutenir seule. L'influence qu'une éducation très soignée aura peut-être sur des esprits d'une trempe particulière, la raison et l'expérience nous défendent de l'attendre de la morale de toute une nation, sans le secours des principes religieux.

» Il est vrai, dans la rigueur des termes, que la vertu et les mœurs sont le mobile d'un gouvernement populaire; et toute espèce de gouvernement libre est soumis avec plus ou moins d'étendue à leur action. Quel est donc l'ami de son pays qui verrait avec indifférence saper ces fondements de l'édifice ?

» Encouragez comme un objet de la plus haute importance les institutions destinées à propager les lumières; plus l'opinion publique tire de force de la nature du gouvernement, plus elle doit être éclairée.

» Maintenez le crédit national comme un moyen d'acquérir de la puissance et d'assurer votre tranquillité ; en conséquence, cultivez la paix. Souvenez-vous cependant que des

dépenses faites à propos peuvent en prévenir de plus grandes. Évitez, non seulement par une stricte économie, mais en vous efforçant d'acquitter en temps de paix les dépenses que des guerres inévitables auraient occasionnées, l'accroissement de la dette publique; et ne soyez pas assez peu généreux pour rejeter sur votre postérité un fardeau que vous devez porter. C'est à vos représentants à mettre ces maximes en pratique; mais pour le faire, ils ont besoin du secours de l'opinion publique. Il faut que vous soyez convaincus que, pour éteindre la dette, un revenu public est nécessaire, et qu'il ne peut y en avoir un sans taxes; qu'on ne peut imaginer des taxes qui n'aient quelques inconvénients et ne soient onéreuses; la différence n'est que du plus au moins, et l'embarras inséparable du choix, dans une matière qui n'est jamais sans difficultés, doit faire interpréter d'une manière favorable la conduite du gouvernement, et disposer les esprits à acquiescer aux mesures qu'il est obligé de prendre pour obtenir les fonds exigés par les besoins publics.

» Observez envers toutes les nations les règles de la justice et de la bonne foi, et vivez en paix avec elles. La religion et la morale vous en font une loi, et une sage politique

vous les prescrit aussi ; il est digne d'un peuple éclairé et libre, et bientôt d'un grand peuple, de donner à l'univers un exemple aussi sublime que nouveau, en se montrant constamment guidé par la justice et la bienveillance. Qui pourrait douter que, dans la suite, vous ne soyez indemnisés au centuple des sacrifices momentanés que vous aurez faits ainsi? La Providence n'aurait-elle pas attaché à la vertu la félicité constante d'une nation, tous les sentiments qui ennoblissent le cœur humain recommandent d'en faire l'épreuve : les vices la rendraient impossible.

» Pour l'exécution d'un tel plan, rien n'est plus essentiel que d'extirper les antipathies invétérées, ou l'aveugle attachement pour certaines nations, et de les remplacer par un sentiment de bienveillance amicale pour tous les peuples.

» La nation qui entretient pour une autre une haine habituelle ou un excès d'affection s'en rend esclave en proportion de la vivacité de ces sentiments, et l'un ou l'autre doit l'entraîner au delà de son devoir ou de ses intérêts. L'antipathie entre deux nations les dispose à s'injurier, à s'insulter, à devenir hautaines ou ombrageuses au plus léger prétexte de mécontentement : de là des froissements

multipliés, des querelles obstinées et sanglantes.

» Une nation qu'emporte le ressentiment ou l'aversion se précipite quelquefois dans les guerres que lui défendent les calculs de la saine politique. Le gouvernement partage les préventions nationales, et adopte par passion un parti que la raison réprouve. D'autres fois il profite de l'animosité de la nation pour se livrer à des actes hostiles, entrepris dans des vues d'orgueil ou d'ambition personnelle, et dans d'autres intentions condamnables et funestes.

» De son côté, l'attachement excessif d'une nation pour une autre est une source de maux; la nation favorite se prévaudra de cette sympathie pour mettre l'autre en mouvement par les illusions d'une communauté d'intérêts, lorsqu'il n'existera réellement point d'intérêt commun; et, en lui faisant partager ses haines ou ses amitiés, elle l'entraînera dans ses querelles ou dans ses guerres, sans aucun motif qui autorise cette conduite.

» Une affection déréglée engage, en outre, à des concessions en faveur de la nation favorite, qui ont le double inconvénient de faire tort à la nation qui les accorde, en lui faisant céder sans nécessité ce qu'elle aurait dû conserver, et d'exciter la jalousie, la haine et des

désirs de représailles dans l'esprit des nations auxquelles on refuse de semblables privilèges.

» De plus, elle donne à des citoyens ambitieux et corrompus la facilité de trahir et de sacrifier les intérêts de leur patrie, sans courir le risque de se rendre odieux aux yeux de leurs concitoyens, et quelquefois même avec les apparences de la popularité ; car ils auront l'art de présenter comme l'effet de leur reconnaissance pour un allié, de leur déférence pour l'opinion publique, de leur zèle pour le bien général, de folles complaisances qui n'auront d'autre motif que leur ambition, leur corruption ou leur entêtement.

» Mais les prédilections de cette nature doivent plus particulièrement alarmer les patriotes éclairés et indépendants, parce qu'elles ouvrent, par de nombreuses voies, l'accès aux influences étrangères. Que d'occasions n'offrent-elles pas aux autres puissances de s'immiscer dans les factions domestiques, d'employer les moyens de séduction, de pervertir l'opinion, d'agir au sein même des conseils publics !

» La jalousie d'un peuple libre (je vous conjure de m'en croire, chers concitoyens !) doit être constamment éveillée sur les ruses décevantes de l'influence étrangère, qui est, d'après les leçons de l'expérience et de l'histoire, le

plus cruel ennemi d'une république; mais, pour que cette surveillance soit profitable, il faut qu'elle soit sans partialité ; autrement elle servira de motif pour vous entraîner dans le piège que vous voulez fuir.

» La règle de conduite que nous devons nous appliquer le plus à suivre à l'égard des nations étrangères est d'étendre nos relations de commerce avec elles, et de n'avoir que le moins de relations politiques possible. Remplissons avec la bonne foi la plus scrupuleuse les engagements que nous avons contractés; mais arrêtons-nous là.

» L'Europe a des intérêts qui ne nous concernent aucunement, ou qui ne nous touchent que de très loin : il serait donc contraire à la sagesse de former des nœuds qui nous exposeraient aux inconvénients qu'entraînent les révolutions de sa politique. Notre position éloignée nous invite à suivre un autre système; si nous continuons à ne former qu'un seul peuple, et si nous sommes régis par un bon gouvernement, nous pourrons défier promptement tout ennemi extérieur de nous nuire d'une manière sensible. Quand nous aurons pris des mesures propres à faire respecter notre neutralité, les nations étrangères, qui connaîtront l'inpossibilité de nous rien enlever, ne se

hasarderont pas légèrement à nous provoquer, et nous pourrons choisir la guerre ou la paix, selon que l'ordonnera notre intérêt d'accord avec la justice.

» Pourquoi renoncerions-nous à de si grands avantages? Pourquoi, unissant notre destinée à celle d'une nation européenne quelconque, sacrifierions-nous notre repos et notre félicité à l'ambition, à la rivalité de l'Europe? Notre véritable politique doit être de n'avoir aucune alliance permanente, autant du moins que nous en sommes les maîtres; car je ne suis pas capable de vous inviter à manquer aux engagements que vous avez pris. Je considère la probité comme la meilleure politique pour les nations, aussi bien que pour les individus. Je le répète donc, remplissez vos obligations à la lettre; mais mon avis est que vous ne devez pas les multiplier. Enfin, en prenant soin d'être toujours en état de défense, vous pourrez, en des cas extraordinaires, vous reposer sur des alliances de peu de durée.

» La politique, l'humanité et votre propre intérêt vous commandent de vivre en bonne intelligence avec toutes les nations. Votre commerce exige que, dans vos relations avec elles, vous teniez la balance égale. Ne demandez et n'accordez aucune préférence; consultez la

nature des choses, et ne forcez jamais rien; que vos traités de commerce ne soient que temporaires, afin que vous puissiez les modifier et les changer selon les circonstances. Souvenez-vous que c'est une folie, de la part d'une nation, d'exiger qu'une autre lui accorde quelque chose gratuitement, et que celle qui contracte une obligation de ce genre compromet son indépendance et sa tranquillité.

» En vous offrant, mes chers concitoyens, les conseils d'un vieil ami dévoué, je n'espère pas qu'ils produisent l'impression forte et durable que je souhaiterais, ni qu'ils répriment le cours ordinaire des passions, ni qu'ils empêchent notre peuple de suivre la carrière jusqu'ici marquée à la destinée des peuples. Mais, si je puis me flatter qu'ils feront quelque bien, même partiel et passager, qu'ils contribueront quelquefois à modérer les fureurs de l'esprit de parti, et à mettre mon pays en garde contre les menées de l'intrigue étrangère et les impostures du faux patriotisme, cette seule espérance me dédommagera amplement de ma sollicitude pour votre bonheur, unique source de mes paroles.

» Les actes publics prouveront jusqu'à quel point les principes que je viens de rappeler m'ont guidé lorsque je me suis acquitté des

devoirs de ma place. Ma conscience me dit du moins que je les ai suivis.

» La proclamation que j'ai faite le 22 avril 1793 a été la base de la conduite que j'ai tenue relativement à la guerre qui est encore allumée en Europe. Après un mûr examen, et avec le secours des hommes les plus éclairés, je me suis convaincu que le devoir et l'intérêt nous commandaient la neutralité. Ma résolution prise, je me suis appliqué à la maintenir avec les autres peuples.

» Sous le rapport de nos intérêts, je m'en rapporte à vos réflexions et à votre expérience pour prononcer sur cette neutralité. Quant à moi, j'ai regardé comme un motif prédominant, le besoin de gagner du temps pour affermir nos institutions naissantes, et pour les élever, sans interruption, à ce degré de force et de consistance qui leur est nécessaire pour marcher d'elles-mêmes.

» Bien qu'en repassant les actes de mon administration je n'aie connaissance d'aucune faute d'intention, j'ai un sentiment trop profond de mes défauts pour ne pas penser que probablement j'ai commis beaucoup de fautes. Quelles qu'elles soient, je supplie avec ferveur le Tout-Puissant d'écarter ou de dissiper les maux qu'elles pourraient entraîner. J'empor-

terai aussi avec moi l'espoir que mon pays ne cessera jamais de les considérer avec indulgence, et qu'après quarante-cinq années de ma vie dévouées à son service, avec zèle et droiture, les torts d'un mérite insuffisant tomberont dans l'oubli, comme je tomberai bientôt moi-même dans les demeures du repos.

» Confiant dans cette bonté de mon pays, et pénétré pour lui d'un ardent amour, bien naturel de la part d'un homme qui voit dans cette contrée sa terre natale et celle de ses ancêtres pendant plusieurs générations, je me complais d'avance dans cette retraite où je me promets de partager sans trouble, avec mes concitoyens, les doux bienfaits de bonnes lois sous un gouvernement libre, objet toujours favori de mes désirs, et heureuse récompense, je l'espère, de nos soins, de nos travaux et de nos dangers mutuels.

» GEORGE WASHINGTON.

» États-Unis, 17 septembre 1796. »

VIII

Descendu du pouvoir, Washington revint en 1797 à Mount-Vernon et y reprit la vie du planteur. Mais bientôt la résidence du grand patriote devint comme un lieu de pèlerinage. On prétend, dit alors Washington, que l'on vient par respect pour ma personne; vraiment, le mot de curiosité ne serait-il pas plus à sa place (1) ?

(1) « Parmi les étrangers auxquels la curiosité ou le respect faisaient entreprendre le pèlerinage de Mount-Vernon, se trouva un jeune prince de la maison de Bourbon, le duc d'Orléans, alors proscrit, depuis roi des Français. Washington le reçut avec tous les égards qui étaient dus à son rang et à ses malheurs, et avec la dignité tranquille d'un vieillard qui

Le Directoire de la république française, mécontent de l'attitude de la république américaine, avait permis contre elle des actes d'hostilité. De son côté, le congrès vota, le 28 mai 1798, une loi qui autorisait le président (John Adams) à lever, en cas de nécessité, une armée de dix mille hommes. Le président de la république proposa au sénat de nommer « George Washington, de Mount-Vernon, lieu- » tenant général et commandant en chef des » armées levées ou à lever dans les États-Unis. » Ce choix fut approuvé à l'unanimité.

Washington était encore revêtu des fonctions de général en chef lorsque la mort vint le surprendre. Laissons ici la parole à un témoin, qui vivait dans l'intimité de l'illustre patriote.

« Le jeudi 12 décembre, le général sortit à cheval, vers dix heures, pour aller visiter ses fermes; il ne fut pas de retour avant trois heures. Presque aussitôt après son départ, le

avait affranchi et gouverné le nouveau monde. La visite du duc d'Orléans ne dérangea en rien les habitudes du général... Au lever du soleil, le duc d'Orléans le vit partir à cheval, habillé et poudré avec soin : « Comment, général, pouvez-vous vous lever de si grand matin? » lui dit-il à son retour. — « Je puis me lever de grand matin parce que je dors bien; et sachez ceci, je dors bien parce que je n'ai jamais écrit une ligne sans me figurer que je la voyais imprimée. » *Histoire de Washington*, par C. De Witt, p. 375.

temps devint très mauvais : la pluie, la grêle, la neige se succédèrent accompagnées d'un vent froid. Lorsque le général rentra, je lui apportai quelques lettres à affranchir, afin de les envoyer dans la soirée à la poste. Il les marqua de son cachet, en disant que le temps ne permettait pas d'envoyer ce soir un domestique à la poste. Je lui fis observer que je craignais qu'il n'eût été mouillé ; mais il me répondit que sa redingote l'avait garanti de la pluie. Cependant son cou paraissait humide, et quelques flocons de neige pendaient à ses cheveux. On l'avait attendu pour dîner ; il se mit à table sans changer de vêtements. Le soir il parut aussi bien portant qu'à l'ordinaire. Le vendredi il tomba beaucoup de neige, ce qui empêcha le général de faire sa promenade accoutumée ; il avait gagné un rhume, probablement pour s'être trouvé la veille si longtemps exposé au froid, et il se plaignait d'avoir mal à la gorge.

» Il alla cependant dans l'après-midi sur le terrain qui s'étendait entre la maison et la rivière afin de marquer quelques arbres qui devaient être abattus pour l'embellissement de cette place. Son enrouement s'accrut le soir, mais il n'y prit pas garde.

» Dans la soirée, on apporta les journaux de

la poste; le général s'établit dans le parloir avec mistress Washington; et moi, je fis la lecture jusque vers neuf heures : alors mistress Washington monta dans la chambre de mistress Lewis, qui était retenue chez elle; elle nous laissa, le général et moi, occupés à lire les journaux... Lorsqu'il se retira, je lui fis observer qu'il eût mieux valu pour lui prendre quelque chose pour calmer son rhume. Il me répondit : « Non, vous savez que je ne me soigne jamais » pour un rhume; celui-ci passera comme il est » venu. »

» Le samedi matin, entre deux et trois heures, il éveilla mistress Washington et lui dit qu'il ne se sentait pas bien, qu'il avait la fièvre. Mistress Washington remarqua qu'il pouvait à peine parler et qu'il respirait avec difficulté. Elle manifesta le désir de se lever pour appeler un domestique. Mais le général l'en empêcha, de peur qu'elle ne prît froid. Aussitôt que le jour parut, la femme de service (Caroline) entra dans la chambre pour faire le feu et mistress Washington l'envoya tout de suite me chercher. Je me levai, m'habillai aussi promptement que possible, et me rendis dans la chambre du général. Mistress Washington était levée et me donna sur l'état de son mari les détails déjà rapportés. Je trouvais que le général respirait

difficilement et pouvait à peine articuler un mot d'une manière intelligible. Il exprima le désir qu'on envoyât chercher M. Rawlins (un de ses intendants) pour le saigner avant l'arrivée du docteur. Je dépêchai aussitôt un domestique vers Rawlins : un autre courut chez le docteur Craik, et je retournai ensuite dans la chambre du général, que je trouvai dans l'état où je l'avais laissé.

» On prépara, pour adoucir sa gorge, un mélange de mélasse, de vinaigre et de beurre, mais le général ne put en avaler une goutte ; chaque fois qu'il essayait de boire, il paraissait agité, accablé et presque suffoqué.

» Rawlins arriva bientôt après le lever du soleil et se prépara à saigner le malade. Lorsque le bras fut prêt, le général, remarquant l'agitation de Rawlins, lui dit en prononçant le mieux qu'il put : « N'ayez pas peur. » Et lorsque l'incision fut faite, il ajouta : « L'ouverture n'est pas assez large. » Cependant le sang coulait assez abondamment. Mistress Washington, ne sachant pas si la saignée convenait ou non dans la situation du général, demanda qu'on ne lui tirât pas trop de sang, de peur que ce ne fût dangereux ; elle me pria d'en arrêter le flux. Mais lorsque je fus sur le point de lier la bandelette, le général avança la main

pour m'en empêcher, et aussitôt qu'il put parler il dit : « Encore, encore. » Mistress Washington, continuant à être inquiète, exprima la crainte qu'on ne tirât trop de sang ; on l'arrêta quand il y en eut une demi-pinte de répandu. Voyant qu'on n'avait obtenu aucun résultat satisfaisant de la saignée et que le mal de gorge ne diminuait pas, je proposai de baigner la gorge à l'extérieur avec du sel volatil. On adopta mon avis, et pendant l'opération, qui fut faite à la main et le plus doucement possible, le général observa « que cela lui faisait beaucoup de mal. » Une pièce de flanelle, trempée dans le sel volatil, fut placée autour de son cou, et on lui mit les pieds dans l'eau chaude ; mais rien ne parut le soulager.

» Sur ces entrefaites, avant l'arrivée du docteur Craik, mistress Washington me pria d'envoyer chercher le docteur Brown, de Port Tobacco, que le docteur Craik avait recommandé d'appeler s'il se présentait jamais quelque cas de nature à inspirer des inquiétudes sérieuses. Je dépêchai immédiatement, entre huit et neuf heures, un messager vers le docteur Brown. Le docteur Craik arriva bientôt après. Ayant examiné le général, il lui mit sur la gorge un vésicatoire de cantharides, lui tira encore plus de sang et lui prépara un garga-

risme de vinaigre et de thé de sauge, et ordonna au général de respirer la vapeur d'un mélange de vinaigre et d'eau bouillante. Le malade le fit; mais, en essayant de se gargariser, il faillit être suffoqué. Lorsque le gargarisme sortit de la gorge, des flegmes suivirent; le général fit des efforts pour tousser, le docteur fit tout ce qu'il put pour l'aider, mais ce fut inutile. Vers onze heures, le docteur Craik demanda qu'on envoyât chercher le docteur Dick, craignant qu'il n'arrivât pas à temps. Un messager fut en conséquence envoyé vers le docteur Dick. En ce moment on saigna encore le général. Ce nouveau coup de lancette ne produisit aucun bien sur le malade, qui continua à se trouver dans le même état, dans la même impossibilité d'avaler.

» Le docteur Dick arriva vers trois heures, et le docteur Brown entra bientôt après. Lorsque le docteur Dick eut examiné le général et consulté quelques minutes avec le docteur Craik, on saigna de nouveau le malade. Le sang vint très lentement; il était épais, et la saignée occasionna quelques symptômes d'évanouissement. Le docteur Brown rentra en cet instant dans la chambre, et quand il eut tâté le pouls du général, il sortit avec les autres médecins. Le docteur Craik ne tarda pas à

revenir. Le général ne pouvait rien avaler ; on lui administra du calomel et du tartre émétique, mais ce remède ne produisit aucun effet.

» Un peu après quatre heures et demie le général exprima le vœu que j'appelasse à son chevet mistress Washington ; il la pria alors de descendre dans son cabinet et de prendre dans son pupitre deux testaments qu'elle y trouverait et de les lui apporter, ce qu'elle fit. Les ayant examinés, il lui en donna un qu'il dit être inutile, étant annulé par l'autre, et il la pria de le brûler ; elle lui obéit, prit le second et le serra dans son propre cabinet.

» Quand tout cela fut fini, je retournai au chevet du général et lui pris la main. Il me dit :

« — Je sens que je m'en vais, ma respiration » ne peut durer longtemps. J'ai tout de suite » jugé de la gravité de mon mal. Arrangez et » enregistrez toutes mes dernières lettres mili- » taires ainsi que mes papiers. Réglez mes » comptes et mettez mes livres en ordre, car » vous connaissez mes affaires beaucoup mieux » que personne ; et que M. Rawlins achève la » classification de mes autres lettres, qu'il a » déjà commencée. »

» Je l'assurai que j'accomplirais ses volontés. Il me demanda alors si je me rappelais quel-

que point essentiel dont il eût à s'occuper, car il n'avait que bien peu de temps à rester avec nous. Je lui répondis que je ne me rappelais rien, mais que j'espérais qu'il n'était pas si près de sa fin. Il dit en souriant que je me trompais, que nous devions tous payer cette dette, et qu'il voyait arriver le dénouement avec une complète résignation.

» Dans le cours de l'après-midi, le général parut souffrir beaucoup de la difficulté qu'il éprouvait à respirer, et il changea fréquemment de position dans son lit. Dans ces moments, je me penchais sur le lit, et j'essayais de le soulever et de le retourner le plus doucement possible. Il parut pénétré de reconnaissance pour mes soins et me répéta souvent :

« — Je crains de trop vous fatiguer. »

» Et comme je l'assurais que je ne songeais qu'à son bien-être, il ajouta :

« — C'est bien, c'est un devoir que nous
» devons nous rendre mutuellement, et j'espère
» que vous ne manquerez pas de secours lorsque
» vous en aurez besoin..... »

» Sur les cinq heures, le docteur Craik entra dans la chambre et alla au chevet du général, qui lui dit :

« — Docteur, je meurs au milieu de grandes
» souffrances, mais la mort ne m'effraye pas.

» J'ai prévu, dès les premiers symptômes de ma » maladie, que je ne survivrais pas. Ma respi- » ration ne saurait se prolonger. »

» Le docteur lui serra la main sans pouvoir prononcer un mot. Il s'éloigna du lit et alla s'asseoir devant le feu, accablé par le chagrin.

» Entre cinq et six heures, les docteurs Dick et Brown entrèrent et s'approchèrent du lit avec le docteur Craik, qui demanda au malade s'il pouvait se mettre sur son séant. Alors le général tendit la main, et, la lui prenant, je l'aidai à se soulever. En ce moment il dit aux médecins :

« — Je sens que je m'en vais ; je vous re- » mercie de vos soins, mais je vous prie de ne » plus vous occuper de moi. Laissez-moi mourir » tranquillement : je n'ai plus longtemps à » vivre. »

» Les médecins jugèrent que tout ce qui avait été fait n'avait produit aucun résultat. Le malade s'étendit de nouveau sur son lit, et tous les médecins se retirèrent, excepté le docteur Craik. Le général resta dans le même état, souffrant, sans faire un mouvement, ni se plaindre, et demandant souvent quelle heure il était. Lorsque je l'aidais à changer de position, il ne parlait plus, mais tournait vers moi des yeux pleins de reconnaissance.

» Sur les huit heures, les médecins rentrèrent dans la chambre, et appliquèrent des vésicatoires et des cataplasmes de son sur les jambes et sur les pieds du malade; puis ils sortirent, à l'exception du docteur Craik, sans emporter le moindre rayon d'espérance.

» Vers dix heures, le malade fit plusieurs efforts pour me parler avant d'y réussir. Enfin il me dit :

« — Je m'en vais. Que l'on m'enterre conve-
» nablement. Ne laissez descendre mon corps
» dans le caveau que trois jours après ma
» mort. »

» Je fis un signe d'adhésion, car je ne pouvais parler. Alors il me regarda et dit :

« — Me comprenez-vous?

« — Oui, répondis-je.

« — C'est bien, » répliqua-t-il.

» Environ dix minutes avant qu'il expirât (ce qui eut lieu entre dix et onze heures), sa respiration devint plus libre. Il était calme; il retira sa main de la mienne et se tâta le pouls. Je le vis changer de visage. J'adressai la parole au docteur Craik, qui était assis près du feu et qui s'approcha du lit. La main du général quitta son poignet. Je la pris dans la mienne et la pressai sur mon cœur. Le docteur Craik mit

ses mains sur ses yeux. Washington expira sans un effort ni un soupir.

» Tandis que nous restions plongés dans un morne désespoir, mistress Washington, qui était assise au pied du lit, demanda d'une voix ferme et recueillie :

« — Est-il parti ? »

» Je ne pouvais parler, mais je levai la main pour lui faire comprendre que le général n'était plus.

« — C'est bien, répliqua-t-elle du même ton, » tout est fini, je le suivrai bientôt ; je n'ai plus » d'épreuves à traverser. »

Les plus grands honneurs furent rendus à la mémoire du fondateur de la république. Tous les citoyens des États-Unis portèrent le deuil pendant un mois, et pour perpétuer le souvenir de tant de services si glorieux, un monument fut érigé dans la ville fédérale qui prit dès lors le nom de *Washington*.

Le 23 décembre 1799, le président John Adams écrivit au sénat : « L'exemple que Washington a donné est maintenant complet ; il enseignera la sagesse et la vertu aux magistrats, aux citoyens et à l'humanité tout entière, non seulement à notre époque, mais

dans les siècles futurs, et aussi longtemps qu'on lira notre histoire. Si un Trajan a trouvé un Pline, un Marc-Aurèle ne manquera jamais de biographes, de panégyristes ou d'historiens. »

APPENDICE

La Constitution fédérale des États-Unis

La constitution fédérale de 1787 reposait tout entière sur le respect des droits traditionnels et historiques.

La première confédération s'étant montrée impuissante à assurer la liberté de l'Amérique contre un retour offensif toujours possible de la part de l'Angleterre, les États sentirent la nécessité de sacrifier quelques-uns de leurs droits pour resserrer le lien fédéral. Mais en cela ils agirent comme des corps autonomes et souverains. La constitution, une fois rédigée, fut soumise non pas à un plébiscite de tout le

peuple américain, mais à la ratification des législatures de chaque État, qui subordonnèrent leur acceptation à l'adoption de certains amendements définissant encore mieux leurs droits (1).

Les pouvoirs de l'Union eurent pour attributions ce qui avait trait à la défense du pays, aux relations internationales, aux lois de douanes et à l'établissement d'une législation commerciale uniforme, à la police de la navigation, à l'établissement d'une monnaie commune, à l'organisation des territoires nouvellement occupés et au jugement des contestations entre les États particuliers. A la différence de la première confédération, qui ne pouvait faire valoir ses pouvoirs qu'en se servant des autorités des États, le gouvernement fédéral put se faire obéir par lui-même. Il eut sur tout le territoire de l'Union des agents qui, *pour les objets rentrant dans ses attributions*, exercent directement l'autorité publique sur les citoyens,

(1) Les différents États ne ratifièrent la convention que successivement. Rhode-Island retarda son acceptation jusqu'en 1790. En donnant la sienne, la Virginie réserva expressément son droit de se retirer de l'Union : « Nous, délégués du » peuple de Virginie, déclarons et faisons savoir en son nom » que les pouvoirs accordés d'après la constitution venant du » peuple des États-Unis peuvent être repris par lui dès qu'on » en abuserait pour lui faire tort ou l'opprimer. » New-York et Rhode-Island firent des déclarations analogues.

et des cours de justice dont la juridiction porte sur toutes les causes civiles et criminelles dérivant soit de la constitution, soit des lois des États-Unis.

En dehors des attributions énumérées ci-dessus, les États demeurèrent souverains ; ils ont ainsi conservé la plénitude de leurs pouvoirs en fait de législation civile et criminelle, d'administration de la justice, de gouvernement local, d'instruction et de travaux publics. Ils s'imposent et empruntent comme ils l'entendent et ont la disposition de leur milice, qui ne passe sous l'autorité du président des États-Unis qu'en temps de guerre.

La part de souveraineté qui restait aux États était tellement grande, et à cette époque ils formaient de petites nationalités si vivaces, que, selon les prévisions des rédacteurs du *Fédéraliste*, la véritable influence dirigeante dans l'Union devait toujours rester entre les mains des gouvernements des États, et non dans celles des magistrats fédéraux (1).

Ce caractère de traité international et de transaction qu'eut la constitution de 1787 fit précisément sa supériorité. Ses auteurs n'eurent pas la prétention de formuler dans un texte

(1) *The federalist*, Nos 47 et 48.

complet tous les droits et tous les devoirs des hommes et des citoyens. Loin de prononcer l'abrogation en bloc de toutes les lois qui ne figuraient pas dans leur œuvre, ils supposèrent constamment que les institutions fondamentales de la nation, la religion, la liberté de la famille, la propriété individuelle et libre subsistaient préalablement à toute constitution écrite. Ces institutions, âme de la patrie et bienfait suprême de la vie nationale, sont comprises dans le droit coutumier, *common-law*, que les Américains tiennent des Anglais et qui reste toujours en vigueur dans tous les cas où il ne lui a pas été expressément dérogé. Au lieu de procéder *à priori* et sur une table rase, la constitution se bornait d'ailleurs à régler les rapports d'entités vivantes et organiques qui étaient les États, et dans le domaine de l'Union elle organisait les divers pouvoirs fédéraux d'après les modèles fournis par leurs constitutions particulières.

Loin de favoriser le principe de la souveraineté du peuple, Washington et les auteurs de la constitution fédérale ont voulu établir *un gouvernement de balance* dans lequel aucun des pouvoirs ne pût se prétendre le représen-

tant des volontés populaires, et où les droits des minorités fussent en dehors des atteintes du despotisme de la majorité.

Le sénat est la sauvegarde du droit des États et l'expression de leur souveraineté. Sa constitution même est la négation de la loi du nombre. Chaque État nomme deux sénateurs, quelle que soit sa population ; en sorte que le petit État de Nevada, avec ses 42,000 habitants, pèse d'un poids aussi fort que New-York, l'État-Empire, avec ses 4,382,000 âmes (1). Or, le sénat est véritablement le corps dirigeant de l'Union fédérale. Outre les attributions législatives qu'il partage avec la chambre des représentants, il ratifie les traités internationaux et les nominations des principaux fonctionnaires. Il nomme au commencement de chaque session des comités correspondant aux différents départements exécutifs, et comme la responsabilité ministérielle n'existe pas, que les secrétaires d'État n'ont pas même entrée dans les chambres, et que, d'autre part, les sénateurs ont un mandat de six ans et se renouvellent par séries, en définitive, c'est dans ces comités que réside la direction permanente des grandes

(1) Quoique les mandats ne soient pas reconnus, les législatures pèsent souvent sur les votes de leurs sénateurs par des *résolutions*.

affaires du pays. Dans la formation de la chambre des représentants, une certaine part était encore faite à l'autonomie des États. Quoique chacun d'eux eût droit à une représentation proportionnelle à sa population, ils avaient le droit absolu de déterminer les conditions de capacité auxquelles chaque citoyen pourrait prendre part à l'élection. De plus, les États à esclaves jouissaient du privilège de compter leur population servile pour les deux cinquièmes dans le tableau selon lequel les voix à l'élection présidentielle et les représentants au congrès sont répartis. Toute cette portion du droit public a été abolie depuis la guerre de la sécession.

Quant à l'élection du président, la constitution a voulu que celui-ci, dans les limites de ses attributions, fût complètement indépendant du congrès et représentât plus spécialement l'union de tout le peuple des États-Unis. Mais, en cherchant à atteindre ce but, elle s'est gardée soigneusement de tout ce qui aurait pu donner à l'élection présidentielle une signification des volontés du peuple, telle que, devant elle, tous les autres pouvoirs n'auraient plus eu qu'à disparaître.

Le vote est au double degré. Chaque État nomme autant d'électeurs présidentiels qu'il

envoie de représentants et de sénateurs au congrès, ce qui constitue un avantage considérable pour les petits États, les moindres d'entre eux ayant au moins chacun trois voix sur les 366 électeurs présidentiels (1). Les électeurs ainsi désignés se réunissent au même jour, mais dans leurs États respectifs. Le citoyen qui a obtenu le plus grand nombre de voix est proclamé président, sans qu'on tienne compte du plus ou moins grand nombre d'électeurs au premier degré que chaque électeur présidentiel représente lui-même (2). Grâce à ces combinaisons, il pourrait arriver que de deux candidats en présence, celui qui n'aurait que la minorité des suffrages du premier degré fût cependant élu, parce qu'il réunirait un plus grand nombre de voix d'électeurs du second degré. Le corps électoral est en ce moment d'environ 10 mil-

(1) En ce moment, la chambre des représentants compte 292 membres et le sénat 74.

(2) Si la votation ne donne pas la majorité à un des candidats, la chambre des représentants est appelée à choisir le président parmi les trois candidats qui ont eu le plus de voix. Dans ce cas-là, les votes ont lieu par État, la représentation de chaque État n'ayant qu'une voix. Cette disposition, qui assurerait encore une grande influence aux États, n'a été que très rarement appliquée. L'organisation des parties est telle, que la votation des électeurs présidentiels aboutit presque toujours.

lions d'électeurs, le nombre des électeurs présidentiels de 366. Supposez que la moitié plus un des électeurs présidentiels, soit 184 électeurs, n'aient été élus qu'à de faibles majorités dans leurs États; qu'au contraire, les 182 électeurs qui donnent leur voix à l'autre candidat l'aient été avec de fortes majorités; le résultat de l'élection arrivera à être le contre-pied du prétendu verdict populaire. C'est là la conséquence du vote par État.

D'après la constitution, les États étaient libres de nommer les électeurs présidentiels comme ils l'entendaient, et, dans les premiers temps, ils étaient généralement désignés par les législatures.

Ce que l'on appelle *souveraineté parlementaire* n'existe pas aux États-Unis. Le président peut exercer tous les pouvoirs que lui donne la constitution avec une liberté complète et sans que sa politique ait besoin d'être approuvée par le congrès. Il peut apposer son *veto* aux bills votés par les deux chambres. Ce *veto* n'a qu'un effet suspensif; mais comme alors la nouvelle délibération doit être prise dans chaque chambre à la majorité des deux tiers, il arrive souvent que ce *veto* tient en échec la majorité législative. Le président des États-Unis a donc, sous certains rapports, plus de

pouvoir réel que le souverain d'une monarchie constitutionnelle. Cela tient à ce que la *responsabilité ministérielle* n'existe pas.

Les auteurs de la constitution repoussèrent cette *responsabilité parlementaire* comme atténuant la responsabilité effective du président et des divers fonctionnaires devant la nation. Les Américains de nos jours envisagent cette question de la même façon, et voici ce que dit à ce sujet un de leurs publicistes les plus distingués:

« En Angleterre, le *gouvernement* est à la merci de toute bourrasque de passion populaire, de tout orage d'opinion publique égarée, de toute agitation démagogique lancée hors de sa voie. Rien de semblable n'existe aux États-Unis. Le président, c'est-à-dire le premier ministre du peuple souverain, est au pouvoir pour un temps limité durant lequel il est politiquement indépendant des factions et peut envisager les passions étrangères du moment avec le calme nécessaire pour les évaluer exactement et les accueillir ou les rejeter conformément aux exigences du pouvoir public ou aux prescriptions de sa conscience. Ni lui, ni aucun de ses ministres ne courent le risque d'être harcelés par des interpellations factieuses ou par des personnalités déraisonnables dans aucune des branches du congrès. »

Mais la grande sauvegarde donnée aux minorités, la plus forte barrière élevée contre les entraînements du peuple ou de ses représentants, c'est la forte organisation et l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'exception d'inconstitutionnalité peut, en effet, être toujours soulevée devant les cours fédérales. Elles ont le droit de déclarer inconstitutionnelles, et de refuser d'appliquer les lois du congrès qui leur paraissent réellement contraires au texte ou aux principes de la constitution. La cour suprême des États-Unis exerce aussi un droit de contrôle sur les lois votées par les différents États. La constitution défend, en effet, aux États de « faire des lois criminelles, rétroac- » tives, ou des lois qui puissent altérer ou » détruire les droits acquis en vertu d'un » contrat. » Or, toutes les fois qu'un citoyen se croit lésé par l'application d'une loi semblable, il en appelle aux cours fédérales, qui, en vertu de cet article de la constitution, font prévaloir les droits acquis à des particuliers ou à des corporations contre les décisions injustes d'une législature. Voilà comment la cour suprême des États-Unis peut, au nom du pacte fédéral et de la justice primordiale, arrêter l'exécution des volontés du peuple, et, de temps à autre, lui rappeler, par des décisions solennelles, que

ses volontés ne constituent pas à elles seules le droit et la justice. Les magistrats fédéraux sont inamovibles. Washington et les présidents qui l'ont suivi attachèrent la plus haute importance à n'appeler à la cour suprême que des hommes de probité et de talent. Elle a été, jusqu'à la guerre de la sécession, composée de magistrats qui, comme le chancelier Kent, le juge Story, le *chief-justice* Marshall, obtenaient le respect de tous les partis par leur intégrité et leur science. L'institution de la cour suprême et la valeur des hommes qui en ont occupé les sièges ont contribué, dans une large mesure, à assurer, pendant soixante-dix ans, le fonctionnement régulier et harmonique de la constitution.

Enfin — dernière précaution prise contre les influences populaires — le siège du gouvernement fédéral, au lieu d'être fixé dans une grande ville comme Philadelphie ou New-York, fut établi dans une petite ville, fondée dans ce but et située de façon à ne jamais pouvoir prendre un grand accroissement (1). Les États ont généralement imité cette sage con-

(1) Le district fédéral de Colombie où se trouve Washington est administré par des commissaires nommés par le congrès ; après un essai de gouvernement local libre, on a dû le lui retirer.

duite et placé leurs gouvernements dans des villes de second ou de troisième ordre (1).

(Extrait de : *Les États-Unis contemporains*, par Claudio Jannet).

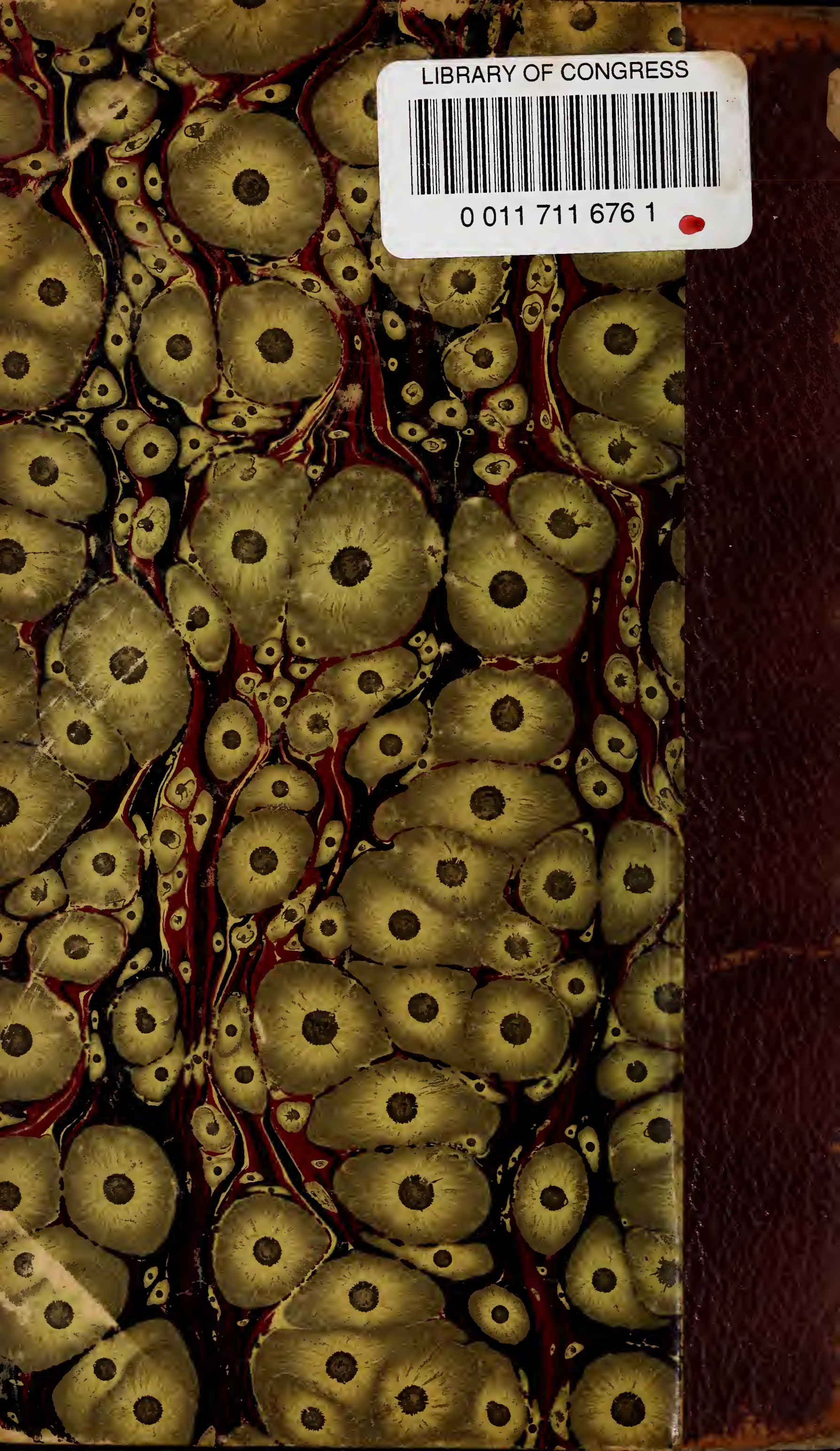
FIN

(1) Ainsi la capitale politique de l'État de New-York est à Albany; celle de l'Ohio à Columbus; celle de la Pensylvanie à Harrisburg, etc.

TABLE






LIBRARY OF CONGRESS
0 011 711 676 1